

## ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET CIE

Chéri PEYRISSAC, fondateur

Né à Pierre-Buffière (Haute-Vienne), en 1847.  
Fils d'un gendarme originaire du Lot.  
Il s'installe à Saint-Louis en 1870 et s'établit à son compte en 1876.  
Un fils : Léon.  
Décédé en 1916.

Conseillers du commerce extérieur de la France  
Décret du 21 octobre 1898  
(*JORF*, 31 octobre 1898)  
(*La Dépêche coloniale*, 2, 5 et 9 nov. 1898)

Saute, représentant de la maison Peyrissac et Cie, de Bordeaux, à Saint-Louis (Sénégal).

---

Bordeaux :  
Chargements d'entrée  
(*La Gironde*, 20 janvier 1902)

*CORDILLÈRE* (st. fr.)[Messageries maritimes], cap. Richard, venu de la Plata, du Brésil et du Sénégal. — Agent : M. Chambolle.

.....  
Pris à Dakar : ... Ch. Peyrissac et Cie, 273 sacs gomme...

---

PORT DE BORDEAUX  
Chargements d'entrée  
(*La Gironde*, 2 novembre 1903)

*MAGELLAN* (st. fr.)[Messageries maritimes], cap. Riquier, arrivé de la Plata, du Brésil et du Sénégal. — Agent général : Rivaille.

.....  
Pris à Dakar : ... Ch. Peyrissac et Cie, 58 sacs gomme...

---

PORT DE BORDEAUX

Chargements d'entrée  
(*La Gironde*, 15 avril 1904)

*ATLANTIQUE* (st. fr.), cap. Le Troadec, arrivé de la Plata, du Brésil et du Sénégal. —  
Agent général : M. Rivaille.

.....  
Pris à Dakar. — ... Ch. Peyrissac, 109 sacs caoutchouc.

---

Bordeaux :  
Chargements d'entrée  
(*La Gironde*, 5 juin 1905)

*ATLANTIQUE* (st. fr.) [Messageries maritimes], cap. Le Troadec, arrivé de La Plata, du  
Brésil et du Sénégal. — Agent général : M. Rivaille.

.....  
Pris à Dakar : ... Ch. Peyrissac et Cie, 100 sacs caoutchouc ...

---

Bordeaux :  
Chargements d'entrée  
(*La Gironde*, 29 janvier 1907, p. 4, col. 1)

*AMAZONE* [MM], vapeur français, capitaine Lidin. venant de La Plata, du Brésil et du  
Sénégal. Agent général, M. Rivaille.

.....  
Pris à Dakar. — ... Ch. Peyrissac et Cie, 117 sacs caoutchouc.

---

1908 : Transformation en S.A.  
sous l'égide du Crédit foncier et agricole d'Algérie

André LEBON (1859-1938), président

Voir [encadré](#)

*(Archives commerciales de la France, 16 mai 1908)*

Paris. — Formation. — Société anonyme dite : CIE COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE (Anciens établissements Ch. PEYRISSAC et Cie), 43, Cambon, siège commercial 36, Poquelin-Molière, à Bordeaux. — 50 ans. — 4.000.000 fr. — 27 avril 1908. — *Petites Affiches*.

---

*Bulletin annexe au Journal officiel* du 18 mai 1908  
*(La Cote de la Bourse et de la banque, 18 mai 1908)*

Coloniale de l'Afrique Française (Cie) (Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie).  
— Modifications et additions apportées à la notice parue au *Bulletin annexe* du 16 mars 1908.

---

Cie Coloniale de l'Afrique Française (Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie)  
Appel de fonds  
*(La Cote de la Bourse et de la banque, 11 juin 1908)*

Conformément à la décision du conseil d'administration en date du 27 avril 1908, les actionnaires de cette société sont invités à effectuer le 1<sup>er</sup> juillet 1908, au Crédit foncier et agricole d'Algérie, 43, rue Cambon, à Paris ; à la Banque de Bordeaux, à Bordeaux ; à la Société Bordelaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts, à Bordeaux, le versement du deuxième quart, soit 125 fr. par titre, sur les actions dont ils sont titulaires. — *Petites Affiches*, 11 juin 1908.

---

Études de Mes ADENIS et LARNAUDE, notaires à Bordeaux.  
COMPAGNIE COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
(Anciens Établissements CH. PEYRISSAC et Cie).  
Société anonyme au capital de 4.000.000 de francs.

---

FORMATION DE SOCIÉTÉ

D'un acte sous signature privée, fait double à Bordeaux, le 13 avril 1908, dont un exemplaire, enregistré à Bordeaux (2<sup>e</sup> ac) le lendemain, est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt qui va être énoncé, reçu par M<sup>e</sup> ADENIS, notaire à Bordeaux, le 13 avril 1908, il a été extrait littéralement ce qui suit :

Le soussigné, M. Chéri PEYRISSAC, négociant, demeurant à Bordeaux, rue Poquelin-Molière, 36,

Agissant comme seul liquidateur, en vertu d'un acte de dissolution reçu par M<sup>e</sup> ADENIS, notaire à Bordeaux, le 26 octobre 1907, déposé et publié conformément à la loi, de la Société commerciale en nom collectif qui a existé entre lui et M. Henri SAUTE, négociant, demeurant à Bordeaux, rue Croix-de-Seguey, 89, sous la raison sociale Ch. PEYRISSAC et Cie, aux termes d'un contrat retenu par M<sup>e</sup> FULCHI, notaire à Bordeaux, le 23 novembre 1903, et en outre, comme mandataire dudit M. SAUTE en vertu des pouvoirs complémentaires que ce dernier lui a donnés suivant acte reçu en minute par ledit M<sup>e</sup> ADENIS, le 11 avril mil neuf cent huit, et encore, en tant que de besoin, en son nom personnel.

A dressé ainsi qu'il suit les statuts de la société anonyme qu'il se propose de fonder entre lui, en ses dites qualités, et les souscripteurs des actions dont il sera ci-après parlé.

Article premier. — Il est formé entre la Société en liquidation Ch. PEYRISSAC et Cie et les propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme qui sera régie tant par les présents statuts que par les dispositions des lois des 24 juillet 1867, 1<sup>er</sup> août 1893, 9 juillet 1902 et 16 novembre 1903.

Elle a pour objet la reprise et, l'exploitation de la firme Ch. PEYRISSAC et Cie, maison d'importation et d'exportation de marchandises de toutes provenances et de produits de toute nature (gommes, arachides, caoutchoucs, or, ivoire, etc.), la fondation, l'achat, la reprise ou l'absorption d'entreprises commerciales financières, industrielles, minières, agricoles, immobilières, fluviales et maritimes en Afrique, tels que peuvent les comporter la mise en valeur et l'exploitation des richesses naturelles du pays.

Cette exploitation pourra également avoir lieu par une association avec des tiers ou avec d'autres sociétés constituées ou à constituer.

Art. 2. — La société prend la dénomination de

COMPAGNIE COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

Il sera, en sous titre, ajouté :

(Anciens Établissements CH. PEYRISSAC et Cie).

Art. 3. — Le siège social est, quant à présent, fixé à Paris, rue Cambon, n<sup>o</sup> 43, et le siège commercial à Bordeaux, rue Poquelin-Molière, n<sup>o</sup> 36.

.....  
Art. 4. — La durée de la société est fixée à cinquante années à partir de sa constitution définitive.

.....  
Art. 5. — M. PEYRISSAC, aux noms et qualités qu'il s'agit, apporte à la société :

1<sup>o</sup> Le fonds de commerce d'importation et d'exportation qu'exploitait la Société Ch. PEYRISSAC et Cie, dont le siège était à Bordeaux, rue Poquelin-Molière, n<sup>o</sup> 36, ensemble la clientèle et l'achalandage y attachés, la firme Ch. PEYRISSAC et Cie, les relations commerciales et le bénéfice de tous traités et conventions qu'elle a pu passer avec toutes administrations et entreprises publiques ou particulières, sans aucune exception ni réserve, le tout pour une valeur de fr. 500.000 00

2<sup>o</sup> L'actif de la dite société d'après le bilan du 31 décembre 1907, comprenant :

a) Les immeubles ci-après désignés sommairement à l'exclusion de tous autres savoir :

Immeubles et terrains dépendant de Saint-Louis :

1° Sept terrains sis dans la commune de N'dnhde, au Sénégal, sur la ligne du chemin de fer de Saint-Louis à Dakar, n° 4, 9, 24, 33, 39, 72 et 87 du plan cadastral, pour une valeur de 4.000 00

2° Une baraque élevée sur un terrain sis au village de Sakal, sur la dite ligne, pour une valeur de 2.500 00

3° Un terrain avec baraques sis à Guéoul, sur la dite ligne, n° 21 du plan cadastral, pour une valeur de 4.000 00

4° Un terrain avec baraque sis à Kébenner, sur ladite ligne, n° 6 du plan cadastral, pour une valeur de 2.500 00

5° Un terrain avec construction en briques et citerne, sis à M'Pal, sur ladite ligne pour une valeur de 10.000 00

6° Une construction sur un terrain appartenant à l'État, sis à Rao, sur ladite ligne, pour une valeur de 1.500 00

7° Un immeuble avec plusieurs corps de bâtiments construits en pierre, sis à Bakel, sur le fleuve Sénégal, pour une valeur de 4.000 00

8° Un terrain nu portant le n° 315 du plan cadastral et divers immeubles en briques et planches construits sur un terrain portant le n° 30 du plan cadastral, sis à Louga, sur ladite ligne, pour une valeur de 18.000 00

9° Un terrain sis à Sor, faubourg de Saint-Louis au bord du fleuve, en face le Pont de l'Abattoir, pour une valeur de 4.000 00  
550.000 00

Immeubles et concessions du Soudan :

10° Un immeuble sis à Kayes, rue de Kaarta, rue Surviller et place du Marché, comprenant diverses constructions en pierre et briques, le tout d'une contenance d'environ 739 mètres carrés 29, pour une valeur de 105.000 00

11° Un autre immeuble, sis à Kayes, rues Ségou, Bafoulabé, Kaniéra et Tombouctou, connu sous le nom d'immeuble Samboye comprenant trois grands magasins en pierre couverts en tuiles, pour une valeur de 28.000 00

12° Un autre immeuble sis à Kayes, rues Ségou, Bafoulabé, Tombouctou et la Rinière, désigné sous le nom d'immeuble 35, comprenant des magasins en pierre, pour une valeur de 19.000 00

13° Un autre immeuble sis à Kayes, rues de Daba, Ségou, Kaniéra et Bafoulabé, comprenant des constructions en maçonnerie, pour une valeur de 3.800 00

14° Un autre immeuble sis à Kayes, dénommé immeuble Khasso. n° 155 du plan cadastral comprenant un magasin en pierre à usage de poudrerie, pour une valeur de 800 00

15° Un immeuble sis à Tombougou (Côte-d'Ivoire), place du Marché et rue du Cercle, comprenant un magasin en briques sèches, pour une valeur de 5.000 00

16° Deux terrains nus sis à Médine (Haut-Sénégal, Niger), dénommés Hamet Diara, entourés de quatre rues sans noms, pour une valeur de 480 00

17° Un immeuble sis à Koulikoro (Haut-Sénégal, Niger), sis rue du Commerce, concession n° 97, pour une valeur de 1.300 00

18° Un immeuble sis à Bobo Dioulasso (Haut Sénégal, Niger), rue du Marché, comprenant diverses constructions en briques sèches, pour une valeur de 1.400 00

19° Divers terrains et immeubles sis à Bamako, sur le fleuve Niger, savoir : Terrain nu situé près de la gare, n° 51 du plan cadastral, borné par les routes de Palabres et de Koulikoro et la concession Begat; terrain situé place du Marché, rue du Commerce, rue Mage, rue Gillion et Trantinian, sur lequel se trouvent diverses constructions en

maçonnerie de pierres et briques, couvertes en tuiles et tôles, pour une valeur de 120.600 00

20° Un immeuble sis à Médine (Haut-Sénégal-Niger), rue Décennet, comprenant diverses constructions en pierre, couvertes en tuiles, pour une valeur de 5.60 00

21° Un immeuble sis à Kita (Haut-Sénégal Niger), borné par les concessions Soucro et Amadou Alpha et la rue Archinard, comprenant diverses constructions en briques, pour une valeur de 3.000 00

22° Un immeuble sis à Siguiri (Guinée Française), borné par la place du Marché, la route de Bamako et deux rues sans noms, comprenant diverses constructions en briques, pour une valeur de 3.500 00

23° Un immeuble sis à Bougouni (Haut-Sénégal-Niger), borné par la place du marché et des rues sans noms, comprenant des constructions en briques, pour une valeur de 1 00

24° Un immeuble sis à Beyla (Haute-Guinée), place du Marché, comprenant diverses constructions en briques, pour une valeur de 5.000 00

25° Deux immeubles sis à Kankan (Haute-Guinée), place du Marché et rue du Commerce, comprenant diverses constructions en briques pour une valeur de 7.500 00

26° Un immeuble sis à Korhogo (Côte-d'Ivoire), borné par la route du Marché, la concession Teisseire et deux rues sans noms, constructions en briques, pour une valeur de 1 00

27° Un terrain nu sis à Odienné (Côte-d'Ivoire), sur la place du Marché, comprenant deux cases en bois, pour une valeur de 1 00

28° Un terrain nu sis à Koro (Côte-d'Ivoire), sur la place du Marché, comprenant deux cases en bois pour une valeur de 1 00

29° Un immeuble sis à Nioro (Haut-Sénégal-Niger), rue Transversale, n° 1, et rue Radiale, comprenant diverses constructions en briques, pour une valeur de 1 00

30° Une construction en briques sise à Sasadougou (Haut-Sénégal-Niger), élevée sur un terrain appartenant à l'État, pour une valeur de 2.000 00  
862.485 00

b) Les marchandises, le matériel d'exploitation, la flottille de la société, le mobilier de bureau des établissements d'Afrique, les livres de commerce et autres papiers commerciaux actuellement en cours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1908 et la copie des inventaires fin décembre 1907, les créances actives et les espèces en caisse, pour une valeur déterminée par le même bilan de 4.342.732 67

Observation faite que tout le contenu audit bilan sera soumis avec toutes pièces justificatives à l'appui, à la vérification des commissaires.

Et que, dans la somme ci-dessus, sont compris, attendu forfait ci-après stipulé, tous les bénéfices, pertes ou charges pouvant résulter de l'exploitation courante depuis la confection du bilan prise pour base d'évaluation.

Soit au total 5.205 217 67

Il résulte du même bilan que cet actif est grevé, par le résultat des comptes-courants débiteurs divers ou par les effets passifs non échus, d'une somme totale de 2 millions 643.725 fr. 14 centimes que le Compagnie coloniale de l'Afrique Française s'obligera, par le fait de l'approbation des présents statuts, à payer en l'acquit de M. PEYRISSAC, aux échéances et aux conditions acceptées par lui, 2.643.725 14

Ce qui réduit l'apport net de la société en liquidation à la somme de 2.561.492 53

En représentation de laquelle, il sera versé à M. PEYRISSAC, en ses dites qualités, au besoin à titre forfaitaire.

1° Dix-sept cent quarante actions de cinq cents francs entièrement libérées, de la société anonyme pour une valeur totale de huit cent soixante-dix mille francs s'appliquant pour trois cent soixante-deux mille francs aux immeubles apportés, pour

cinq cent mille francs au fonds de commerce proprement dit, le surplus à valoir sur la valeur des marchandises 870.000 00

2° Et une somme de un million six cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-douze francs cinquante-trois centimes 1.691.492 53

Total égal à l'actif net de la société en liquidation 2.561.492 53

La somme de 1.691.492 fr. 53 centimes-devra être payée à M. PEYRISSAC :

Un quart dans le mois de la constitution définitive de la société ; et le surplus dans le mois et proportionnellement au montant de chaque appel de fonds ultérieur ; le tout avec intérêts au taux de cinq pour cent l'an, payables par trimestres échus à partir de la date de la dernière assemblée constitutive.

Art. 6. — La société entrera en jouissance de l'entier apport ci-dessus constitué à partir de sa constitution définitive.

Elle acquittera, à compter du même jour, les impôts, contributions et autres charges annuelles des biens apportés, de manière que la société en liquidation ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Elle prendra les biens apportés, notamment les immeubles, dans l'état où le tout se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit, M. PEYRISSAC, aux noms qu'il agit, entendant ne s'obliger à aucune garantie du bon ou mauvais état des dits biens, des vices de construction qui pourraient les affecter ou des contenances exprimées quelque grande que soit la différence entre celles-ci et les contenances réelles.

Elle supportera toutes les servitudes passives de quelque nature qu'elles soient qui pourraient grever lesdits immeubles, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait, en vertu de tous titres réguliers et non prescrits, ou de la loi, comme aussi sans qu'elle puisse nuire aux droits résultant au profit de la société de la loi du 23 mars 1855.

Elle continuera, pour le temps qui en reste à courir, toutes locations et toutes assurances de quelque nature qu'elles soient, qu'aurait pu contracter la Société Ch. PEYRISSAC et Cie, ou son liquidateur, relativement aux biens et droits apportés.

L'origine de propriété et la désignation des immeubles compris dans l'apport ci-dessus, seront établies et complètes dans un acte ultérieur.

M. PEYRISSAC, en ses dites qualités, fait la réserve expresse, soit à son profit, soit au profit de la liquidation de la Société qu'il représente, de tous autres immeubles que ceux qui ont été sommairement désignés sous l'article qui précède. Ces immeubles expressément exclus de l'apport ci-dessus, fait à la société, sont, notamment, savoir:

I. — À Saint-Louis : 1° Un immeuble, connu sous le nom d' « Immeuble Carpot », situé rue de l'Église, n° 1, et quai Est ;

2° Un corps d'immeubles connu sous le nom d' « Immeuble Dumont », sis rue Cornier et quai Ouest ;

3° Un immeuble désigné sous le nom d' « Immeuble Sor », sis faubourg de Saint-Louis, avenue de la Gare, comprenant une usine, un grand magasin, et un grand terrain servant de jardin.

Observation faite que les machines et le matériel garnissant l'usine restent la propriété personnelle de M. PEYRISSAC et ne sont pas compris dans l'apport ci-dessus.

II. — À Dakar: 1° Un immeuble connu sous le nom d' « Immeuble Dakar », sis place Kernel et rue Braconnier.

2° Un immeuble connu sous le nom d'« immeuble Montfort » contigu au précédent et sis place Kernel et rue Parent ;

3° Un autre immeuble connu sous le nom d'« Immeuble Greffier », sis rue Vincens et place du Gouvernement-Général.

Comme conséquence des apports ci-dessus, M. PEYRISSAC s'interdit, en son nom personnel, seul, le droit d'exercer un commerce pouvant faire concurrence à celui qui

fera l'objet de la société anonyme et aussi de s'associer directement ou indirectement à aucune entreprise similaire.

Les apports constitués sous l'article 5 sont faits, sauf l'effet du forfait stipulé, avec toutes garanties de droit, au profit de la société, qui se trouvera, par le fait de l'approbation desdits apports, par l'assemblée générale définitive, subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Ch. PEYRISSAC et Cie.

Malgré le caractère forfaitaire de l'apport fait ci-dessus des créances actives et passives de la Société Ch. PEYRISSAC et Cie, M. PEYRISSAC entend, comme de droit, garantir à la société anonyme, la rentrée de celles desdites créances actives dont les débiteurs n'auront fait aucune opération depuis le premier janvier mil neuf cent huit, ou pendant le cours de la campagne actuelle.

Il sera ouvert sur les livres de la société anonyme, un compte spécial de liquidation, relatif à ces créances, et M. PEYRISSAC sera crédité ou débité par ce compte, selon les usages des comptes courants.

M. PEYRISSAC fait la réserve expresse de toutes créances lui profitant ou profitant à l'ancienne société, qui ne figurent pas au bilan du 31 décembre 1907, et les sommes qui pourront être encaissées sur ces dites créances réservées, seront portées au susdit compte de liquidation et ce, dans les conditions sus-indiquées.

Art. 7. — Le capital social est fixé à quatre millions de francs, divisé en huit mille actions de cinq cent francs l'une.

Sur ces actions, ainsi qu'il est dit plus haut, il en est attribué dix-sept cent quarante, entièrement libérées, à M. PEYRISSAC, ès dites qualités..

Conformément à la loi du 24 juillet 1867, modifiée par loi du 1<sup>er</sup> août 1893, les titres de ces actions seront frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de la constitution définitive de la Société, et ne pourront être détachés de la souche, qu'à l'expiration de deux années, de la date de la constitution définitive de la société. Ils ne seront remis à M. PEYRISSAC qu'à l'expiration de ces deux ans. et sur la justification, en ce qui concerne les actions représentant la valeur des immeubles apportés, qu'il n'existe sur ces immeubles, aucune inscription contre les apporteurs.

Les six mille deux cent soixante actions de surplus sont à souscrire en numéraire et la société ne sera définitivement constituée qu'après leur souscription totale et le versement du premier quart sur chacune d'elle.

Art. 8. — Les actions à souscrire en numéraire sont libérées d'un quart à la souscription ; les trois autres quarts seront versés suivant les appels qui en seront faits par le conseil d'administration, lequel pourra, également autoriser la libération anticipée des souscripteurs, aux époques et dans les conditions qu'il déterminera.

Elles pourront être au porteur ou nominatives au gré de l'actionnaire, lorsqu'elles seront entièrement libérées.

.....

## II.

De l'acte de dépôt sus-énoncé reçu par M<sup>e</sup>ADENIS, le 13 avril 1908, enregistré.

Il appert que :

M. Chéri PEYRISSAC [...] a déclaré :

1° Que les actions [...] ont été entièrement souscrites par 55 souscripteurs.

2° Et que chacun de ces souscripteurs a versé, soit dans les Caisses du Crédit foncier et agricole d'Algérie, dont le siège est à Paris, rue Cambon, 43, soit dans celles de la Société Bordelaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts, dont le siège est à Bordeaux, cours du Chapeau-Rouge, 42, ou dans les caisses de la Banque de Bordeaux, dont le siège est en cette ville rue d'Orléans, 8, en numéraire, le quart du capital des actions par lui souscrites.

.....



#### IV

.....  
L'assemblée générale nomme :

M. REISS, 65, avenue Cogels, à Anvers, et M. [Adrien] COUTURIER [voir ci-dessous], 14, rue Brémontier, à Paris, commissaires chargés de faire un rapport, conformément à la loi, sur la valeur des apports en nature faits par M. PEYRISSAC [...].

#### V

.....  
L'assemblée, après avoir procédé à la composition de son bureau sous la présidence de M. André LEBON, a constaté, d'après la feuille de présence, que les actionnaires souscripteurs présents ou représentés étaient au nombre de 37 et possédaient 5.577 actions souscrites en numéraire.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale nomme premiers administrateurs pour six ans et dans les termes des articles 16 et 31 des statuts :

MM. André LEBON, président du Crédit foncier et agricole d'Algérie, 2, rue de Tournon, Paris.

Maurice GORGEU, ancien banquier, 114, avenue de Wagram, Paris.

Ch. PEYRISSAC, négociant, 36, rue Poquelin-Molière, Bordeaux.

Henri SAUTE, ancien négociant, 89, rue Croix-de-Seguey, Bordeaux.

A. COUTURIER <sup>1</sup>, directeur du Crédit foncier colonial, 14, rue Brémontier, Paris.

Louis LARNAUDE <sup>2</sup>, administrateur de la Compagnie française des lampes électriques, 9, avenue Malakoff, Paris.

Ch. SCHEFFER [*sic* : SCHEFER <sup>3</sup>], propriétaire, 35 *bis*, rue du Parc-de-Clagny, Versailles.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme MM.

Maurice COSTES, banquier, 25, boulevard Scaliger à Agen ;

SARRADE (Maurice-Louis-Joseph), de la Maison ADER et Co, de Bayonne, à Tartas (Landes) ;

Et Auguste DRILHON, à Bordeaux, rue Blanc-Dutrouilh, 6 ;

Commissaires aux comptes, avec faculté d'agir conjointement ou séparément, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société conformément à la loi. Elle fixe leur allocation à 1.000 francs, pour chacun d'eux.

.....  

---

<sup>1</sup> Marie-Jules-Adrien Couturier (24 août 1850 à Saint-Denis de la Réunion-24 mars 1915, Paris, 17<sup>e</sup>). Fils de Gabriel Couturier, gouverneur de la Guadeloupe, puis président du Crédit foncier colonial. Marié en 1881 à Louise-Marie-Victoire Clerc (ou Wallé-Clerc). Carrière dans la magistrature. Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1896. Commission de révision du procès Dreyfus (1898). Directeur du Crédit foncier colonial à la suite du décès de son père (1898), administrateur de l'Ongomo (AEF)(1900).

<sup>2</sup> Louis Larnaude : administrateur de la Compagnie française pour la fabrication des lampes électriques à incandescence (Établissements André Larnaude), à Issy-les-Moulineaux, puis de la Cie des lampes (1921), filiale de la Cie générale d'électricité et de la Thomson-Houston. Décédé à Paris en mai 1935 dans sa 81<sup>e</sup> année.

<sup>3</sup> Christian Schefer (1866-1944) : professeur d'histoire coloniale et diplomatique à Sciences po., rédacteur au *Journal des débats*, directeur pendant vingt ans de la Fédération des industriels et commerçants créée en 1903 par André Lebon.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme :

M. BOUZINAC DE LA BASTIDE, propriétaire à Couterie, par Sainte-Foy-la-Grande (Gironde) ;

M. Henry de BERNARD, attaché au ministère des Affaires étrangères, 53, avenue Montaigne, Paris ;

Et M. MATIGNON (Jean-Jacques) <sup>4</sup>, docteur en médecine, 17, place Fondaudège, à Bordeaux ;

censeurs, avec mission d'assister, avec voix consultative seulement, aux séances du conseil où seront établis les comptes de l'exercice. Elle fixe leur allocation à 500 francs pour chacun d'eux.

.....

#### Sixième résolution.

L'assemblée générale fixe à 25.000 francs par an, pour tout le conseil, la valeur des jetons de présence auxquels les administrateurs ont droit d'après l'article 20 des statuts,

.....

Pour mention :  
BERTELOOT.

---

*Annuaire du tout Sud-Ouest*, 1909, p. 878 :

Peyrissac (Chéri), adm. délégué de la Cie coloniale de l'Afrique française (Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie), r. Poquelin-Molière, 36, Bx, Château Crabeyre, Bruges. — Enf. : Léon.

Peyrissac (Léon), licencié en droit, nég<sup>t</sup>, et M<sup>me</sup>, née Odette Marchal. Mercredi, boul. de Talence, 40 et 42, Bx. — Enf. : William ; Francis.

Jean-Léopold COURCELLE-SENEUIL (27 juillet 1846-29 juillet 1921),  
président de Peyrissac (2 août 1909-20 janvier 1919)

Capitaine de frégate, en réserve depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1906.  
Chevalier de la Légion d'honneur du 18 janvier 1881.

*(Les Archives commerciales de la France, 4 décembre 1909)*

Paris. — Modifications aux statuts. — Société dite : Cie COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE, 43, Cambon, siège commercial 36, Poquelin-Molière, Bordeaux. —

---

<sup>4</sup> Jean-Jacques Matignon (Eynesse, Gironde, 29 nov. 1866-Paris VIII<sup>e</sup>, 18 mars 1928) : surtout connu pour ses aventures et ses écrits chinois. Son rôle de censeur, puis administrateur des Éts Peyrissac et de leur filiale, les Salins du Cap-Vert, s'explique probablement par ce fait que sa mère, Jeanne Guignard, semble être une tante d'Édouard Guignard, pilier de la maison Peyrissac.

Matignon fut aussi administrateur de la [Société industrielle et forestière de l'Indochine \(SIFIC\)](#) au Thanh-hoa.

Transfert du siège social : 36, Poquelin-Molière, Bordeaux. — 24 nov. 1909. — *Gazette du Palais*.

---

Compagnie coloniale de l'Afrique française.  
(*Le Journal des finances*, 19 août 1911)

Les bénéfices nets du dernier exercice se sont élevés à 763.828 francs, formant, avec le report antérieur, un solde disponible de 78.1.323 francs. L'assemblée générale, récemment tenue, a fixé le dividende à 30 francs par action, égal au précédent.

---

Compagnie Coloniale de l'Afrique Française  
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1912)

Le bénéfice net de l'exercice est de 540.547 fr. 31 ; l'assemblée générale du 10 juin en a décidé la répartition suivante : amortissement des immeubles, 60.000 fr. ; versement au fonds de prévoyance, 200.000 fr. ; réserve légale, 14.027 fr. 35 ; intérêt 5 % aux actionnaires, 200.000 ; 10 % à l'administrateur délégué, 6.651 fr. 99 ; 15 % au conseil d'administration, 9.977 fr. 99. Il reste un solde de 49.889 fr. 98. et, en y ajoutant le report précédent de 15.473 fr. 23, de 65.363 fr. 21, sur lesquels 40.000 fr. ont été distribués à titre de dividende supplémentaire. Le reliquat, soit : 25.363 fr. 21 a été reporté à nouveau. Le dividende total ressort donc à 30 fr.

---

Maurice GORGEU, banquier, vice-président

Conseillers du commerce extérieur  
Liste des membres répartis par profession [335 et s]  
(*Bulletin mensuel des conseillers du commerce extérieur*, janvier 1913)

BANQUIERS, AGENTS DE CHANGE (345-348)  
GORGEU (Maurice), administrateur de la Banque suisse et française.

COMPAGNIES COLONIALES (364-365)  
GORGEU (Maurice), vice-président de la Compagnie coloniale de l'Afrique française.  
SAUTE (Henri), administrateur de la Compagnie coloniale de l'Afrique française.

---

COMPAGNIE COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
(ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET Cie).  
MODIFICATIONS AUX STATUTS  
(*Journal officiel de la Guinée française*, 1<sup>er</sup> novembre 1913)

[...] Du procès-verbal de la délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie coloniale de l'Afrique française (anciens établissements Ch. Peyrissac et Cie)[...] tenue à Bordeaux le neuf juin mil neuf cent treize.

Il a été littéralement extrait ce qui suit :

Première résolution.

L'article 2 des statuts est modifié. Il est remplacé par le suivant:

La société prend la dénomination de :

ANCIENS ETABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET Cie

Il sera, en sous titre, ajouté :

COMPAGNIE COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

.....  
Par procuration de la Compagnie coloniale de l'Afrique française, Anciens établissements CH. PEYRISSAC ET CIE

DARDOUILLET.

AVIS

(*Journal officiel de la Guinée française*, 1<sup>er</sup> novembre 1913)

LA COMPAGNIE COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE, anciens établissements Ch. Peyrissau et Cie, a l'honneur d'informer le public, que MM. Lagarder, Bicot et Taffard, ne font plus partie du personnel ; et en conséquence ne sont plus porteurs de la procuration.

LES COLONIES

L'incendie de Dakar

(*Le Figaro*, 24 décembre 1913)

Des renseignements plus précis permettent d'affirmer que l'incendie qui a détruit à Dakar une partie des approvisionnements et des immeubles de la Société « Anciens établissements Ch. Peyrissac et Cie » n'a pas eu la gravité qu'on pouvait lui attribuer tout d'abord. On a parlé d'un total de pertes de 1.000.000 et même de 1.200.000 francs. Les pertes en immeubles et marchandises n'atteindront certainement pas la moitié de ce chiffre. Il y a assurances, non point à une compagnie, mais bien à quatre compagnies d'assurances.

Il est certain que si la part du feu a pu être faite, c'est bien grâce au concours éclairé des autorités, gouverneur général en tête, et au dévouement des troupes de la garnison, des marins de la *Surprise*, et enfin du personnel de la maison. Mais à aucun moment on n'a eu à enlever d'explosifs tels que la dynamite, pour la bonne raison qu'il n'en existait pas dans les magasins.

Les puissants moyens d'action que la société sinistrée possède à Dakar, et comme locaux et comme approvisionnements, lui ont permis de continuer les affaires de ce point d'une façon normale.

Bien entendu, ce sinistre, tout local, n'a aucune répercussion sur les affaires des autres nombreux comptoirs que les Anciens établissements Ch. Peyrissac et Cie possèdent à la Côte occidentale d'Afrique.

1919 (janvier) : CRÉATION DES SALINS DU CAP VERT

## Léon PEYRISSAC, président

Pierre *Émile* CASTEINCAU, administrateur délégué

Né à Bordeaux, le 12 juin 1869.  
Fils de Pierre Casteincau, tonnelier, et Marie Pacaud.  
Marié en 1907 à Bordeaux avec Marthe Mathelon. Dont Lucienne.

Administrateur délégué des Éts Peyrissac (1919).  
Leur représentant au conseil de la [Société auxiliaire africaine](#),  
de [Savana](#), filature et tissage à Pondichéry,  
de la [Compagnie générale de l'Afrique française](#) (Anc. Éts Marcel Plantey)  
des [Salins du Cap Vert](#),  
de la [Société africaine d'électricité](#) (1922),  
de la [Société de Bamako](#) (1923),  
des Éts H. Frugès, raffinerie de sucre et rizerie, à Bordeaux (1927),  
vice-président des Tuileries et Briqueteries de Berre (  
et des Salpêtres et produits chimiques de Bordeaux (1928),  
Administrateur des [Bananeries africaines](#) à Conakry (1929)

...

Décédé à Genève, le 18 août 1939.

Compagnie Coloniale de l'Afrique Française  
Anciens Établissements Peyrissac et Cie  
(*La Journée industrielle*, 17 mai 1919)

Bordeaux, 14 mai. — Cette société, au capital de 4 millions, convoque ses actionnaires en assemblée ordinaire et extraordinaire pour le 16 juin, 42, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux. L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire comporte notamment une augmentation du capital social.

---

1920 (printemps) : PARTICIPATION DANS LA [SOCIÉTÉ DE BAMAKO](#)

---

CONVOI FUNÈBRE  
(*La Petite Gironde*, 29 avril 1920)

M<sup>me</sup> veuve Henri Sauter, M<sup>me</sup> veuve Mercé, M. et M<sup>me</sup> M. Darricades, M. Clément Mercé, M. et M<sup>me</sup> Léon Iguzquiza et leurs enfants, M. et M<sup>me</sup> A. Iguzquiza, et les

familles Camps et Fréchou prient leurs amis et connaissances de leur faire l'honneur d'assister aux obsèques de

M. Henri SAUTE,

leur époux, beau-frère, oncle et cousin, qui auront lieu le vendredi 30 avril en l'église Saint-Bruno.

On se réunira au presbytère de cette paroisse à neuf heures et demie, d'où le convoi funèbre partira à dix heures.

Prière de n'envoyer ni fleurs ni couronnes.

Il ne sera pas fait d'autre invitation.

Pompes funèb. municipales, 11, r. de Belfort.

---

#### CONVOI FUNÈBRE

Le président et les conseils d'administration des Anciens Établissements Peyrissac et Cie et Salins du Cap-Vert ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

M. Henri SAUTE,

leur collègue et ami, et vous prient d'assister à ses obsèques, qui auront lieu le vendredi 30 avril en l'église Saint-Bruno. On se réunira au presbytère de cette paroisse à neuf heures et demie, d'où le convoi funèbre partira à dix heures.

Pompes funèb. municipales, 11, r. de Belfort.

---

1920 (juillet) : CRÉATION DE LA [Cie COLONIALE DE LA BIA](#)

---

Anciens Etablissements Ch. PEYRISSAC & C<sup>ie</sup>

Cie COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000

DAKAR (Sénégal)



ETABLISSEMENTS RANDEGGER et NIESTLE

188, Boulevard VOLTAIRE



P A R I S 11<sup>e</sup>

Coll. Jacques Bobée

Anciens Etablissements Ch. PEYRISSAC & Cie  
Cie COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000  
DAKAR (Sénégal)

ÉTABLISSEMENTS RANDEGGER et NIESTLE  
188, boulevard VOLTAIRE PARIS 11<sup>e</sup>.

SÉNÉGAL  
Le commerce des automobiles  
(*La Journée industrielle*, 12 novembre 1920)

Les « Anciens Établissements Peyrissac » (représentant l'Overland)

Anciens Établissements Ch. PEYRISSAC & Cie  
COMPAGNIE COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
(*Les Annales coloniales*, 24 août 1921)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 24 juin 1921 sous la présidence de M. Léon Peyrissac, président du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,  
Exercice 1920.

Nous conformant aux prescriptions de l'article 34 de nos statuts, nous venons vous présenter les comptes des opérations faites au cours du 13<sup>e</sup> exercice de votre société, clos le 31 décembre 1920.

Comptoirs d'Afrique

Notre mouvement général (importation et exportation réunies) s'est élevé à 43.000.000 de francs, contre 18.000.000 de francs en 1919, ce qui marque, d'une année à l'autre, dans le chiffre de nos transactions, une progression de 25.000.000, que nous devons considérer comme exceptionnelle.

Si ce développement est dû, pour partie, à certaines circonstances favorables qui se sont produites au cours de la plus grande partie de l'année, il est bon de reconnaître aussi qu'il faut l'attribuer, dans une certaine mesure, à l'effort constant de ceux qui travaillent au développement de vos affaires et à leur plus grande prospérité.

Le renchérissement de toutes les marchandises nécessitant une immobilisation de capitaux considérable, nous avons reconnu l'utilité, afin de donner plus d'élasticité à votre trésorerie, d'émettre, ainsi que nous vous l'avions fait prévoir dans notre dernier rapport, et conformément à l'article 25 des statuts, pour 3.000.000 d'obligations de 500 francs, rapportant, 7 % d'intérêt net de tous impôts, et remboursables en vingt années à partir de la cinquième.

Grâce à cette ressource supplémentaire, nous avons pu poursuivre le programme que nous nous sommes tracé et que nous nous proposons de continuer, malgré les difficultés d'ordre économique contre lesquelles nous luttons depuis l'automne 1920 et que nous espérons, sinon vaincre, du moins atténuer, grâce à la méthode de travail intensif que nous nous sommes imposée et que nous entourons toujours d'une prudence sagement mesurée, à laquelle, jusqu'à présent, nous sommes redevables de nos succès.

Tout comme l'an dernier, les bénéfices sociaux ont suivi la progression qui s'est manifestée dans le mouvement général de nos transactions. Les inventaires ont été établis d'une façon très serrée et, à cette occasion, nous avons fait subir à nos marchandises et produits des moins-values ou des suppressions très importantes. Vous pouvez donc avoir la certitude que votre actif est entièrement constitué par des éléments indiscutablement réalisables aux prix indiqués dans ces inventaires, ainsi d'ailleurs qu'ils l'ont partiellement. été depuis l'arrêt de nos écritures.



Le résultat de l'exercice écoulé, déduction faite de tous frais et charges, rabais d'inventaire, amortissements et gratifications, s'est élevé à fr. 3.210.675 00

Le solde débiteur de nos maisons d'Afrique, au 31 décembre 1920, s'élève à 24.652.302 91

contre 16.997.305 fr. 45 au 31 décembre 1919.

Cette augmentation s'explique tout naturellement par le développement considérable de nos comptoirs et l'accroissement important de notre chiffre d'affaires.

#### Portefeuille titres

Ce chapitre représente la valeur des titres que nous avons souscrits dans différentes affaires coloniales. Ces participations se sont élevées progressivement à 917.000 francs et ont été amorties au fur et à mesure, ainsi qu'en témoignent nos bilans antérieurs et celui qui est aujourd'hui soumis à votre examen.

Profitant de la situation très favorable dans laquelle nous nous trouvons, nous avons, en effet, cru devoir procéder à ces amortissements, pensant d'ailleurs qu'il n'y avait lieu de voir, actuellement, dans notre qualité d'actionnaire participant, que les avantages résultant, pour notre développement commercial, de relations plus étendues créées dans des milieux où nous n'avions pas encore pénétré.

C'est dans cet esprit, que cette année, nous avons participé à la reconstitution de la Société de Bamako et à la création de la Compagnie coloniale de la Bia.

Complètement remaniée en 1920, la Société de Bamako, qui nous offre l'avantage de nous assurer une partie de nos transports, est en pleine période d'installation.

C'est en juillet 1920 que la Compagnie coloniale de la Bia s'est constituée, au capital de 4.500.000 francs, pour prendre la suite des Établissements Beynis frères.

Son premier exercice ne se terminera qu'avec l'année en cours, mais nos relations avec cette société nous permettent déjà de vous dire que toutes les mesures ont été prises pour que son organisation s'achève rapidement. Un personnel éclairé a été installé pour recevoir le matériel expédié depuis peu de temps, et tout nous permet de bien augurer de cette affaire.

#### Bilan

Le bilan que nous soumettons à votre approbation présente des modifications sensibles lorsqu'on le compare au précédent. C'est, en effet, au cours de cet exercice que nous avons successivement réalisé : au début de l'année, l'augmentation de notre capital-actions de 4 à 8 millions de francs et, en fin d'année, l'émission de nos obligations pour 3 millions de francs.

En conséquence, les écritures sont devenues conformes aux résolutions adoptées par l'assemblée du 26 mars 1920 en vue de consacrer la première, et aux délibérations de notre conseil d'administration nécessaires pour réaliser la seconde.

Elles ne demandent donc aucune explication spéciale, sauf sur le point suivant, que nous sommes heureux de vous faire connaître.

L'an dernier, devant les beaux résultats que nous vous présentions, et dans la crainte que leur progression ne nous permît pas de rémunérer aussi largement un capital doublé, nous vous avons demandé, pour alléger, autant que possible, de toutes charges complémentaires l'exercice dont nous vous rendons compte aujourd'hui, de prélever, sur les fonds vous revenant, une provision de 500.000 francs pour régler les frais qui pourraient résulter de notre augmentation du capital-actions. En cours de route, nous nous sommes aperçus que cette prudence était exagérée et que l'exercice 1920 pourrait, de par lui-même, faire face à toutes les dépenses d'augmentation de capital, aussi bien pour les actions que pour les obligations. Aussi, par délibération du conseil, nous avons décidé de passer tous ces comptes au débit de l'exercice et verser cette provision devenue sans objet à la Réserve spéciale des actionnaires, qui s'est trouvée, de ce chef, portée à 1.000.000 de francs.

L'approbation du présent rapport témoignera de votre adhésion.

#### Comptes de l'exercice

Les ressources de l'exercice ont permis à votre conseil d'administration, conformément à l'article 45 des statuts :

1° De créditer le compte « Amortissement des immeubles » d'une somme de 376.073 fr. 17, représentant la valeur des achats de constructions et terrains de l'année pour maintenir à 1 franc le poste « Immeubles » ;

2° De doter le compte « Provision pour fluctuation des cours sur les marchandises » d'une somme de 700.000 francs, ce qui l'a porté à 1.000.000 de francs :

3° Et de verser 300.000 francs au compte de « Prévoyance », pour l'élever à 1.500.000 francs.

Ces prélèvements faits, les résultats nets de l'exercice écoulé, déduction faite de tous frais et charges, se sont élevés, ainsi que déjà dit plus haut, à fr. 3.210.675 00 que nous vous proposons de répartir comme suit :

5 % aux actions :	400.000 00	
Tantièmes statutaires :	702.668 75	1.102.668 75
Reste		2.108.006 25
Report de l'exercice 1919		312.346 21
Ensemble		2.420.352 46
11 % à titre de dividende supplémentaire aux actions		880.000 00
Reste		<u>1.540.352 46</u>

Sur ce solde, nous vous demandons de prélever la somme de 1.000.000 00 pour être portée au compte « Réserve spéciale des actionnaires ».

Le reliquat de 540.352 46

serait reporté à nouveau, afin d'assurer, autant que possible, la stabilité de vos dividendes futurs.

Si vous acceptez ces propositions, les sommes ainsi mises en distribution donneront 16 %, soit 80 francs, à chacune des 16.000 actions formant le capital actuel contre 12 %, soit 60 francs, l'an dernier, aux 8.000 actions qui représentaient alors le capital de la société.

Un acompte de 25 francs ayant été distribué le 1<sup>er</sup> mai, le solde de 55 francs serait mis à la disposition des actionnaires à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain sous déduction des impôts de finances.

#### Personnel

Comme par le passé, nous sommes heureux de vous dire que notre personnel d'Afrique et de Bordeaux nous donne toute satisfaction. Nous n'avons que des éloges à faire de sa collaboration intelligente et dévouée.

#### Administrateurs

Le roulement du tableau des administrateurs, établi conformément à l'article 17 des statuts, indique comme membre sortant M. Courcelle-Seneuil, que nous représentons à vos suffrages pour exercer son mandat pendant une durée de six ans.

Par application de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, nous devons vous rendre compte des opérations qui ont pu être faites, soit avec les sociétés avec lesquelles nous avons des administrateurs communs, soit avec les administrateurs de la société.

Ces opérations ont été réduites à des affaires courantes.

Toutefois, nous devons vous signaler que pour faire réserver, dans l'intérêt de cette société, à M. Casteincau, notre administrateur délégué, une place au sein du conseil d'administration de la Société auxiliaire africaine, nous avons déposé, à son nom, comme affectées à la garantie de sa gestion, vingt actions qui, cependant, restent notre propriété en vertu d'un titre régulier.

Nous avons agi de même pour un dépôt de 50 actions à la Société de Bamako, où notre président, M. Léon Peyrissac, occupe au conseil la place destinée au représentant de notre société.

Nous vous demandons de bien vouloir nous accorder, pour l'année 1921, les mêmes autorisations que celles que vous nous aviez consenties pour l'année 1920.

#### Commissaires des comptes

Conformément à la loi et à l'article 31 de nos statuts, vous avez à nommer vos commissaires pour l'exercice en cours.

Nous vous rappelons que MM. Maurice Costes et Léonce Pliquet sont rééligibles.

Après la lecture du rapport des commissaires des comptes, présenté par MM. L. Pliquet et Costes, constatant la parfaite tenue et régularité des écritures et de la caisse, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité. [...]

---

AEC 1922-83 — Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie (Cie coloniale de l'Afrique française), BORDEAUX.

Capital. — Sté an., f. le 13 avril 1908, 8 millions de fr. en 16.000 act. de 500 fr. dont 1.760 act. d'apport. — Divid. : 1916, 7 p. 100 ; 1917, 9 p. 100, 1918, 10 p. 100, 1919 12 p. 100 ; 1920, 16 p. 100.

Objet. — Import. et export. au Sénégal, Soudan, Guinée, Mauritanie. [Repr. Autos Overland, Remington, Michelin, Métal déployé, Ass. Le Nord, Holland Africa Lyjn...]

Exp. — Tissus, bois, matériaux de constr., quincaill., art. d'aliment., etc.

Imp. — Arachides, gommés, laines, cuirs, caoutch., ivoire, or.

Comptoirs. — Sénégal : Saint-Louis, Dakar, Louga, Bamhey, N'Diourbel, Thiès, Tivaouane, Mecké, Kébémér, Podor, Dagana, Guéoul, Matam. — Soudan : Kayes, Bakel, Bamako, Satadougou, Ségou, Mopti. — Guinée : Kankan, Siguiiri. — Mauritanie : Bogué, Kaédi.

Conseil. — MM. Léon Peyrissac, présid. ; Maurice Gorgeu, v.-présid. ; E[mile] Casteincau, admin. dél. ; E[douard] Guignard <sup>5</sup>, Serge Gorgeu [fils de Maurice] [1887-1982], Dr. J.-J. Matignon, F[élix] Dabadie.

---

#### Informations financières SOCIETE DES ANCIENS ETABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC et Cie (*Les Annales coloniales*, 24 février 1922)

À partir de ce jour, les actions de cette importante société, dont le siège est à Bordeaux, 42, allées d'Orléans, seront admises aux négociations de la Bourse de Paris, au comptant et inscrites à la première partie de la cote.

---

<sup>5</sup> Édouard Guignard : constructeur de chaudières à Bordeaux, administrateur de la Savana (filature et tissage à Pondichéry) et des Tanneries bordelaises et de la Gironde réunies. Décédé en 1936 : avis ci-dessous.

1922 (mars) : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ AFRICAINE D'ÉLECTRICITÉ

---

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS Ch. PEYRISSAC ET Cie  
(COMPAGNIE COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE)  
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, mars 1922, p. 77)

Depuis le 24 février, les actions des anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie (Compagnie coloniale de l'Afrique française) sont admises aux négociations de la Bourse, au comptant.

Ces titres seront inscrits à la première partie du Bulletin de la cote.

16.000 actions de 500 francs, libérées et au porteur, jouissance novembre 1921, ex-coupon n° 22.

Les actions n° 1 à 8.000 doivent être munies de l'estampille suivante : « Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie, 42, allées d'Orléans, Bordeaux. Capital porté à huit millions. Assemblée générale extraordinaire du 26 mars 1920. »

Siège social à Bordeaux, allées d'Orléans, 42.

Service des titres et des coupons à Paris, au Crédit industriel et commercial et au Crédit commercial de France.

---

Compagnie Coloniale de l'Afrique Française  
ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET Cie  
(*Les Assemblées générales*, 10 juillet 1922)

Assemblée générale ordinaire du 23 juin 1922  
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

Exercice 1921. — Nous venons, conformément à l'art. 34 de nos statuts, vous rendre compte des opérations faites au cours du 14<sup>e</sup> exercice de votre société, vous en présenter le bilan et vous en demander l'approbation.

Comptoirs d'Afrique. — Le mouvement général de nos affaires (importation et exportation réunies) s'est élevé à 26 millions, contre 43 millions en 1921. Cette importante différence en moins de 17 millions s'explique facilement, si l'on considère que le montant de nos échanges avait atteint, en 1920, comme nous le disions dans notre précédent rapport, un chiffre tout à fait exceptionnel, et que depuis il y a eu des difficultés de toutes sortes dans la marche des transactions.

L'exercice 1921 a vu, en effet, s'étendre et s'accroître la crise économique dont souffrent depuis déjà longtemps les pays ayant subi directement les épreuves de la guerre. Cette crise a même revêtu, en dernier lieu, dans le monde entier, un caractère de gravité sans précédent, qui a entraîné l'avalancement des marchandises et produits, et l'arrêt presque total des affaires.

C'est dans ces circonstances que les spéculateurs à court d'argent ont dû réaliser les stocks qu'ils avaient accumulés pendant ces dernières années. Ces réalisations se sont faites forcément à des prix faussés et avilis, et les perturbations qui en ont été la conséquence ont eu leur fâcheuse influence, même sur ceux qui se sont toujours efforcés de travailler avec la plus grande sagesse.

Dans ce chaos indescriptible, il n'y avait, comme vous le sentez bien, qu'à s'en tenir aux affaires extrêmement sérieuses, ne comportant que le minimum de risques, quelque

différence que dût entraîner la diminution de notre trafic. C'est ce que nous avons fait pour rester fidèles à nos traditions.

L'année dernière, à pareille époque, nous vous rendions compte que nous avons fait subir à l'inventaire des rabais très importants à votre actif : marchandises et produits ; nous pensions alors avoir définitivement fixé les évaluations devant servir de base à nos réalisations futures. Mais nous devons vous dire aujourd'hui que, malgré la situation favorable dans laquelle nous nous trouvions au début de la campagne, nous avons voulu encore, en établissant le bilan qui vous est soumis à l'heure présente, faire de nouveaux rabais importants. Nous pensons que vous nous approuverez, estimant qu'il est bon de mettre de plus en plus l'avenir de notre société à l'abri de toute mauvaise surprise.

En vous présentant, à notre dernière assemblée, les résultats de l'exercice 1920, nous sentions bien que, cette année, un choc en retour devait se produire, mais moins violent que celui que nous venons de vous exposer ; néanmoins, malgré l'acuité de la crise, nous sommes heureux de pouvoir vous présenter des résultats satisfaisants.

Portefeuille-titres. — Notre portefeuille-titres est resté le même que l'an dernier et ne demande pas d'explications complémentaires à celles que nous vous avons fournies dans notre précédent rapport, car c'est seulement en mars 1922 que nous avons créé la Compagnie africaine d'électricité qui, aussitôt après sa constitution, nous a remboursé en argent et en titres les dépenses engagées.

Bilan. — La lecture du bilan que nous vous présentons vous montre des chiffres approximativement semblables à ceux de l'exercice 1920 et ne soulève que deux remarques sur lesquelles nous attirons votre attention : le poste « Immeubles Caudéran », porté à 1 franc, a disparu, car, par suite du décès de l'usufruitière qui l'a rendu libre, nous avons pu le réaliser heureusement. Par contre, le poste « Immeuble de Bordeaux » a été créé en conséquence de l'acquisition que nous avons faite, en cours d'exercice, de la maison située au coin des allées d'Orléans et du cours du XXX-Juillet, dans laquelle se trouvent installés nos bureaux. En raison de l'importance de nos services, nous étions dans la nécessité de nous agrandir, et il nous paraissait pénible, n'étant que locataires, de faire, à cet effet, des dépenses qui se seraient trouvées perdues à un moment donné. La possession de cet immeuble obvie à cet inconvénient et offre en outre l'avantage de nous dégager, pour l'avenir, de tout souci d'extension s'il en était besoin. En attendant, nous pensons être installés définitivement d'ici peu.

Comptes de l'exercice. — Les ressources de l'exercice ont permis à votre conseil d'administration, conformément à l'art. 45 des statuts :

1° De payer environ 200.000 fr. d'impôts décrétés tardivement et qui frappaient des opérations antérieures ;

2° De créditer le compte Amortissement des immeubles d'une valeur de 617.000 fr. 02 représentant la valeur des achats de terrains et constructions nouvelles dans la colonie, afin de maintenir à 1 franc le poste Immeubles d'Afrique ;

3° De verser 100.000 fr. au compte « Fonds de prévoyance », pour l'élever à 1.600.000 fr.

Ces prélèvements faits, les résultats nets de l'exercice écoulé, déduction faite de tous frais et charges, s'élèvent à 1.006.535 29

que. nous vous proposons de répartir comme suit :

5 % aux actions :	400.000 00	
Tantièmes statutaires :	151.633 80	551.633 80
Reste		454.901 49
Report de l'exercice 1920		540.352 46

Ensemble	995.253 95
7 % à titre de dividende supplémentaire aux actions	560.000 00
Reste	435.253 95
Sur ce solde, nous vous demandons de prélever la somme de	200.000 00
pour être portée au compte Réserve spéciale des actionnaires.	
Le reliquat de	235.253 95
serait reporté à nouveau.	

Si vous acceptez ces différentes propositions, les sommes ainsi mises en distribution donneront 12 %, soit 60 fr. par action. Un acompte de 25 fr. ayant été distribué le 1<sup>er</sup> mai, le solde de 35 fr. serait mis à la disposition des actionnaires à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain, sous déduction des impôts de finances.

Nous sommes heureux de témoigner ici, une fois de plus, et plus particulièrement aujourd'hui, par ce temps de crise économique que nous traversons, notre satisfaction à notre personnel d'Afrique et de Bordeaux, qui ne cesse de nous donner la preuve de son zèle, de son dévouement et de son attachement à notre société.

Le 29 juillet dernier, nous avons eu la grande douleur de perdre notre collègue, M. Courcelle-Seneuil, enlevé à notre affectueuse estime à la suite d'une courte maladie. C'était un esprit éclairé, juste et modeste, soucieux avant tout des traditions de droiture et d'honneur qui ont inspiré l'exercice de sa présidence du 2 août 1909 au 20 janvier 1919, et nous sommes convaincus que l'assemblée tout entière s'associera au souvenir ému et reconnaissant que nous adressons à sa mémoire.

En vertu des art. 16 et 18 de nos statuts, et en remplacement de notre regretté collègue, nous avons estimé que, pour alléger la tâche de notre administrateur délégué, toujours de plus en plus lourde, il importait, d'accord en cela avec lui, d'appeler à ses côtés un colonial rompu aux affaires de notre société. Dans ces conditions, notre choix s'est porté sur M. Félix Dabadie qui possède à son actif près de vingt-cinq ans de services continus dans nos maisons d'Afrique et qui remplit, depuis l'élévation de M. Casteincau à notre conseil, les fonctions d'agent général de nos comptoirs coloniaux.

Nous avons tout lieu d'espérer que sa collaboration au conseil ne peut qu'être profitable à la bonne marche de nos affaires et nous sommes persuadés que vous voudrez bien ratifier notre choix.

Pour des raisons personnelles, motivées par un deuil récent et cruel, M. Serge Gorgeu nous a donné sa démission d'administrateur. Notre conseil s'est incliné avec regret devant cette décision dont il a pris acte, et nous vous demandons de vouloir bien l'accepter en lui donnant *quitus* de sa gestion.

Pour remplacer M. Serge Gorgeu, nous vous proposons de nommer, comme administrateur de la Société, M. le baron Jean Davillier qui est un des gérants de la banque Davillier et C<sup>o</sup> et dont la valeur financière a une grande notoriété.

Le roulement du tableau des administrateurs, établi conformément à l'art. 17 des statuts, indique comme membre sortant M. Maurice Gorgeu, que nous représentons à vos suffrages pour exercer son mandat pour une période de six ans.

Par application de l'art. 40 de la loi du 24 juillet 1867, nous devons vous rendre compte des opérations qui ont pu être faites soit, avec les sociétés avec lesquelles nous avons des administrateurs communs, soit avec des administrateurs de la société. Ces opérations ont été réduites à des affaires courantes.

Nous vous demandons de vouloir bien nous accorder, pour l'exercice 1922, les mêmes autorisations que celles que vous nous avez consenties pour l'année 1921.

Vous avez à nommer des commissaires pour l'exercice en cours. MM. Maurice Costes et Léonce Pliquet sont rééligibles.

En terminant notre rapport, nous tenons à vous assurer que, quelles que soient les difficultés à vaincre, notre ténacité dans le travail ne sera pas ébranlée et que l'esprit d'ordre et d'économie sera toujours appliqué.

L'assemblée générale a adopté les résolutions conformes aux propositions qui précèdent.

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 1921

ACTIF		
Fonds de commerce :	500.000 00	
Amortissement :	499.999 00	1 00
Immeubles d'Afrique :	2.187.813 08	
Amortissement :	2.187.812 08	1 00
Immeuble Bordeaux		583.000 00
Mobilier		1 00
Titres et participations :	936.750 00	
Amortissement :	936.742 00	8 00
Comptes d'ordre à régulariser		331.371 67
Débiteurs divers		1.793.657 49
Maisons d'Afrique :		
Marchandises :	15.546.845 30	
Produits :	3.701.007 83	
Débiteurs divers :	2.148.319 14	
Espèces en caisse et or en lingots :	779.8/9 58	22.236.051 85
Caisse et banques		1.505.859 11
Total		26.449.951 12
PASSIF		
Capital actions		8.000.000 00
Capital obligations		3.000.000 00
Réserve légale :	800.000 00	
Fonds de prévoyance :	1.600.000 00	
Réserve spéciale des actionnaires :	2.000.000 00	4.400.000 00
Provision pour fluctuations des cours des marchandises		500.000 00
Provision pour libération des engagements sur titres et participations		56.250 00

Comptes d'ordre à régulariser	1.009.667 80
Créditeurs divers	6.738.602 99
Effets à payer	974.692 55
Dividendes non réclamés	223.850 03
Report de 1920	540.352 46
Profits et pertes : bénéfiques de l'exercice 1921	1.006.535 29
Total	<u>26.449.951 12</u>

---

1922 (septembre) : PARTICIPATION DANS  
LA [COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE](#) (Anc. Éts PLANTEY)

---

SOCIÉTÉ  
DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS  
CH. PEYRISSAC ET Cie  
(*Les Annales coloniales*, 1<sup>er</sup> décembre 1922)

Dans sa séance du 24 novembre, le conseil d'administration a décidé de convoquer les actionnaires le 25 janvier en assemblée générale extraordinaire pour leur proposer d'augmenter le capital de la société de 8 millions de francs à 12 millions de francs par l'émission de 5.000 actions de 500 fr., jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1923. Sur ces 8.000 actions, 3.600 actions seraient remises, pour l'absorption de son actif, à la Société des Établissements Salagna dont les actionnaires recevraient par voie d'échange deux actions Peyrissac contre cinq actions Salagna. Les 4.400 actions formant le surplus de l'émission seraient réservés exclusivement, au prix de 650 fr., aux anciens actionnaires des Établissements Peyrissac, qui auraient un droit de souscription irréductible à raison d'une action nouvelle pour quatre actions anciennes et un droit de souscription réductible pour le surplus, dans la proportion des actions anciennes possédées.

---

1923 (janvier) : ABSORPTION DES [ÉTS SALAGNA](#)

---

Informations financières  
SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET CIE  
(*Les Annales coloniales*, 9 février 1923)

L'assemblée générale extraordinaire qui a eu lieu à Bordeaux le 28 janvier a décidé que le capital social actuellement de 8 millions de francs serait porté à 12 millions par l'émission de 8.000 actions nouvelles de 500 francs jouissance 1<sup>er</sup> janvier 1923, dont 3.600 à affecter à la rémunération des apports de l'ancienne Société et 4.400 à souscrire en espèces au prix de 650 fr. l'une.

Un droit de préférence étant réservé aux anciens actionnaires.

---



*Annuaire Desfossés*, 1923, p. 1306-1307 :  
Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie  
Conseil. — M. Casteincau.

---

Anciens Établissements Ch. Peyrissac  
Compagnie coloniale de l'Afrique française  
(*Les Annales coloniales*, 27 juillet 1923)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 22 juin 1923, sous la présidence de M. Léon Peyrissac, président du conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous venons, conformément à l'article 31 de nos statuts, vous rendre compte des opérations faites au cours du 15<sup>e</sup> exercice de votre société, vous en présenter le bilan et vous en demander l'approbation.

Comptoirs d'Afrique

Le solde débiteur de nos comptoirs d'Afrique au 31 décembre 1922 s'élève à 22 millions 301.810 fr. 64, contre 22.236.051 fr. 85 au 31 décembre 1921.

Le mouvement général de nos affaires (importation et exportation réunies) s'est élevé à 30 millions de francs, contre 26 millions en 1921 ; cette différence en plus, presque intime en apparence, indique cependant une augmentation assez importante de nos affaires eu égard à la baisse que les marchandises en général ont subi dans le courant de l'année ; cependant, la crise économique n'est pas conjurée, les alternatives de hausse et de baisse des changes et les difficultés de fabrication de certaines marchandises continuent à jouer un rôle très important dans la stabilisation des affaires que le commerce appelle de tous ses vœux.

Nous avons encore assisté cette année à des liquidations en partie forcées, dont l'influence nous a obligés à consentir nous-mêmes des rabais importants. Nous avons dû, en outre, au moment de l'établissement de nos inventaires, faire des diminutions considérables sur certaines marchandises afin que l'exercice en cours soit le moins possible affecté par d'autres rabais que nous serions encore dans l'obligation de faire si les différences de change continuaient à jouer.

Depuis la clôture du dernier exercice, nous avons absorbé les Établissements Salagna, ainsi que nous vous en avons rendu compte à notre assemblée générale extraordinaire du 13 avril. Nous fondons les plus grands espoirs sur les éléments de cette affaire dont nous avons pris possession depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier. A l'occasion de cette absorption et par décision de la même assemblée extraordinaire, notre capital social a été porté de 8 millions à 12 millions de francs.

M. Peyrissac ayant cru devoir, pour raison de convenances personnelles, se démettre de ses fonctions d'administrateur de la Société de Bamako, qu'il exerçait pour le compte de notre société, M. Casteincau, notre administrateur délégué, a été appelé à le remplacer et le certificat des 50 actions que nous avons déposées comme garantie de gestion a été modifié en conséquence.

Notre portefeuille s'est augmenté d'une valeur de 200.000 francs représentant la participation que nous avons dans la Compagnie africaine d'électricité\*, mais nous nous empressons de vous dire que cette somme a été amortie de façon à ce que cette participation ne soit représentée que par un franc, dans nos écritures, comme d'ailleurs celles que nous avons déjà.

### Comptes de l'exercice

Après avoir également amorti une somme de 30.749 fr. 74 au compte immeubles d'Afrique pour maintenir ce poste à un franc, les bénéfices nets de l'exercice, déduction faite de tous autres amortissements, frais et charges, s'élèvent à la somme de 1.066.298 fr. 96 que nous vous proposons de répartir comme suit :

5 % intérêts statutaires aux actions fr. :	400.000 00	
Tantièmes statutaires :	166.575 00	566.575 00
Reste		499.723 96
Report de l'exercice 1921		235.253 95
Ensemble		734.977 91
7 % à titre de dividende supplémentaire aux actions		560.000 00
Le reliquat de		174.977 91
serait reporté à nouveau.		

Si vous acceptez ces différentes propositions, les sommes mises ainsi en distribution donneront 12 %, soit 60 francs par action. Un acompte de 25 francs avant été distribué le 1<sup>er</sup> mai, le solde de 35 francs serait mis à la disposition des actionnaires à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain, sous déduction des impôts de finance.

Comme par le passé, nous sommes heureux de vous dire que notre personnel d'Afrique et de Bordeaux nous donne toute satisfaction.

### Administrateurs

Par suite de l'absorption des Établissements Salagna et en vertu de l'article 18 de nos statuts, nous avons appelé dans votre conseil M. Émile Salagna, fondateur et administrateur-directeur de ladite société.

M. Salagna, comme vous le savez, est un vieil Africain, ayant des connaissances très approfondies des affaires de nos colonies et nous espérons que vous voudrez bien ratifier sa nomination. Le mandat de M. Salagna prendra fin à l'assemblée générale qui rendra compte de l'exercice 1928.

Le roulement du tableau des administrateurs, établi conformément à l'article 17 des statuts, indique comme membre sortant M. le baron Jean Davillier, que nous représentons à vos suffrages pour exercer son mandat pour une période de six ans. [...]

### LÉGION D'HONNEUR

Ministère des Colonies

*(Journal officiel de la République française, 16 août 1923, p. 8157)*

### Chevaliers

Casteincau (Pierre-Émile), administrateur délégué de sociétés coloniales en Afrique occidentale française ; 27 ans de présence en Afrique occidentale française, au cours desquels il n'a cessé de s'occuper avec la plus grande activité de l'essor commercial de la colonie. Pendant 14 ans membre de la chambre de commerce de Saint-Louis. Adjoint au maire de cette ville pendant 8 ans. Services exceptionnels rendus à l'occasion de l'exposition nationale coloniale de Marseille.

PEYRISSAC ET Cie  
(La Cote de la Bourse et de la banque, 9 octobre 1923)

Ainsi que l'avons annoncé le 25 juin, les actionnaires, réunis la veille en assemblée ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1922 qui leur étaient présentés. Rappelons que ces comptes accusent un bénéfice net de 1.060.298 fr. 90 contre 1.006.535 fr. précédemment, et un solde distribuable de 1.301.552 fr. 91 qui a été réparti comme suit :

	1921	1922
5 % aux actions	400.000 00	400.000 00
Conseil d'administration	151.633 00	166.575 00
Dividende supplémentaire aux actions	560.000 00	560.000 00
Réserve spéciale	200.000 00	—
Report à nouveau	235.253 95	174.977 91
	<u>1.546.887 00</u>	<u>1.301.552 91</u>

Comme on le voit, le dividende a pu être maintenu à son chiffre antérieur, soit 60 fr. Un acompte de 25 fr. ayant été mis en paiement, le solde sera mis à la disposition des actionnaires à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain. Le rapport du conseil d'administration mentionne que le mouvement général des affaires, importations et exportations réunies, s'est élevé à 30 millions de francs en 1921. Cette différence indique une augmentation assez importante des affaires, si l'on tient compte de la baisse que les marchandises en général ont subie dans le courant de l'année.

Au moment de l'établissement des inventaires, la société a fait des diminutions considérables sur certaines marchandises, afin que l'exercice en cours soit le moins possible affecté par d'autres rabais qu'elle pourrait être dans l'obligation de faire si les différences de change continuaient jouer.

Depuis la clôture du dernier exercice, la société a absorbé les Établissements Salagna. Cette absorption a été ratifiée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 avril 1923. Voici comment s'établissent et se comparent les deux derniers bilans ;

31 déc.	1921	1922
ACTIF		
Fonds de commerce	1 00	2 00
Mobilier	1 00	1 00
immeubles d'Afrique	1 00	1 00
immeubles de Bordeaux	583.008 00	741.222 48
Titres et participations	8 00	9 00
Comptes d'ordre à régulariser	331.371 67	4.553.810 79
Débiteurs divers	1.793.657 49	1.917.538 33
Maisons d'Afrique :		
Marchandises	15.546.845 30	13.666.437 96
Produits	3.761.007 83	6.137.856 72
Débiteurs divers	2.148.319 14	1.909.488 46
Espèces, or en lingots	779.879 58	688.027 61
Caisse, banques	1.506.859 11	3.218.427 64
	<u>26.449.951 12</u>	<u>29.732.921 75</u>
PASSIF		
Capital-actions	8.000.000 00	8.000.000 00
Capital-obligations	3.000.000 00	3.000.000 00
Réserve légale	800.000 00	800.000 00
Fonds de prévoyance	1.600.000 00	1.600.000 00
Réserve spéciale des action	2.200.000 00	2.200.000 00
Provision pour fluctuation des cours des marchand.	500.000 00	250.000 00
Provision pour engagements sur titres et participations	56 250 00	37.500 00
Comptes d'ordre	1.161.301 60	1.2700488 94
Créditeurs divers	6.738.602 99	8.181.237 84
Effets à payer	974.692 55	3.071.974 05
Dividendes	223.850 03	111.350 41
Intérêts obligations	—	75.302 50
Dividende	960.000 00	960.000 00
Report	235.235 93	174.977 91
	<u>26.449.951 12</u>	<u>29.732.921 75</u>

La situation financière de la Société apparaît excellente. Elle dispose, en effet, d'environ 25 millions et demi d'actif liquide ou réalisable pour faire face à moins de 10 millions d'exigibilités auxquelles ne s'ajoute qu'une dette obligataire de 3 millions.

Rappelons qu'au début de l'année en cours, le capital social a été porté de 8 millions à 12 millions par l'émission de 8.000 actions de 500 fr., sur les quelles 3.600 actions ont servi à l'absorption des Établissements Salagna.

---

#### DÉCISIONS ET AVIS DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES AGENTS DE CHANGE (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 avril 1924)

La Société des Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie (Compagnie Coloniale de l'Afrique Française) va procéder à l'émission, au prix de 750 fr., de 8.000 actions nouvelles de 500 fr., jouissance juillet 1924. En conséquence, dès le 1<sup>er</sup> mai, les actions se négocieront en titres ex-droit à la souscription, ex-coupon n° 29. En vue de faciliter l'exercice du droit de souscription, les opérations pourront se traiter sous la forme « d'affaires liées » du 1<sup>er</sup> au 13 mai inclus.

---

#### ABSORPTION DE [LA FINANCIÈRE DES COLONIES](#)

---

#### NOTES ET VALEURS DU JOUR Société des Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie (Compagnie Coloniale de l'Afrique Française) (*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 mai 1924)

On sait que la Société des Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie (Compagnie Coloniale de l'Afrique Française) procède actuellement à l'émission, au prix de 750 fr. l'une, de 8.000 actions nouvelles du nominal de 500 fr. À cette occasion, nous croyons intéressant de donner à nos lecteurs quelques précisions sur cette affaire.

Constituée en 1908 pour prendre la suite de la maison d'importation et d'exportation en Afrique de produits de toute nature (gomme, arachide, caoutchouc, palmiste, ivoire, or, etc.) connue sous le nom de Ch. Peyrissac et Cie, son champ d'action s'étend sur le Sénégal, le Soudan, la Côte-d'Ivoire et la Guinée Française avec des centres d'exploitation à Dakar, Saint-Louis, Thiès, Kayes, Bamako, Kankan, Conakry, Grand-Lahou. Le nombre de ses comptoirs dépassé la soixantaine.

Elle a pris, depuis la guerre, des participations dans différentes affaires coloniales telles que les Salins du Cap Vert, la Compagnie Coloniale de la Bia, la Compagnie Française d'Électricité et la Société de Bamako, qui assure une partie de ses transports.

L'augmentation de capital à laquelle elle procède actuellement a pour objet de lui permettre l'absorption de la Société Financière des Colonies qui s'occupe non seulement de commerce mais également d'élevage et de culture et qui est propriétaire d'un vaste domaine sur le fleuve Saloum, à 90 kilomètres de son embouchure, où elle possède un matériel frigorifique important, de vastes entrepôts et un port auquel va être raccordé le chemin de fer de Thiès-Kayes.

Avec un capital de 4 millions à l'origine, porté à 8 millions en 1919 et à 12 en 1920, la Société des Établissements Peyrissac a réalisé jusqu'en 1920 des bénéfices en constante augmentation qui lui ont permis de répartir, de 1916 à 1919, des dividendes de 35 fr., 45 fr., 50 fr. et 60 fr. En 1920, elle distribua 80 fr., plus 250 fr. de dividende

exceptionnel. Si la crise l'obligea à ne répartir que 60 fr. pour chacun des deux exercices suivants. Les résultats de l'exercice 1923, qui se traduisent par un bénéfice de plus de 3 millions, permettent de relever le dividende à 70 fr.

La situation financière est particulièrement saine. Au bilan au 31 décembre dernier, à côté de 800.000 fr. de réserve légale, on trouve 2.575.000 fr. de réserve spéciale, 1.700.000 fr. de fonds de prévoyance et 500.000 fr. de provision pour fluctuations du cours des marchandises. Le fonds de commerce ne figure plus que pour mémoire. Les immeubles d'Afrique sont amortis de 2.418.561 fr. 82, ceux de Bordeaux de 100.000 fr. Le mobilier, les titres et les participations sont intégralement amortis.

Ces chiffres donnent une idée de la prudence avec laquelle fut toujours dirigée l'entreprise. S'intéresser à une affaire menée de la sorte, alors que le développement de nos colonies (dont les possibilités sont, pour ainsi dire, illimitées) n'en est qu'à son début, constitue, de toute évidence, une opération attrayante.

---

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS PEYRISSAC  
(*Les Annales coloniales*, 13 juin 1924)

Le conseil proposera à l'assemblée générale convoquée pour le 27 juin, la répartition d'un dividende de 70 francs par action au lieu de 60 francs précédemment.

---

Société des anciens Établissements Ch. PEYRISSAC & Cie  
COMPAGNIE COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
Assemblée générale ordinaire du 27 juin  
(*Les Annales coloniales*, 1<sup>er</sup> août 1924)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous venons, conformément à l'article 34 de nos statuts, vous rendre compte des opérations faites au cours du 16<sup>e</sup> exercice de votre société, vous en présenter le bilan et vous en demander l'approbation.

Comptoirs d'Afrique

Le solde débiteur de nos comptoirs d'Afrique au 31 décembre 1923. s'élève à 33 millions 184.119 fr. 24 contre 22.301.810 francs 64 au 31 décembre 1922.

Le mouvement général de nos affaires (importation et exportation. réunies) s'est élevé à 60 millions de francs, contre 30 millions en 1922, soit le double de l'exercice précédent. Cette augmentation très sensible marque une progression intéressante de vos affaires que nous nous efforçons d'augmenter dans la mesure de nos moyens d'action, et ce, malgré les difficultés de toute nature que nous rencontrons chaque jour. L'instabilité de notre monnaie est une des choses qui nous préoccupe le plus eu égard aux conséquences qu'entraînent pour nos affaires des différences comme celles qui se manifestent depuis quelques mois. Malgré le trouble sérieux au milieu duquel nous devons forcément travailler à la défense de vos intérêts, nous cherchons sans cesse à agrandir notre champ d'action, tout en fortifiant celui déjà créé. C'est ainsi que nous venons d'absorber la Société « La Financière des Colonies », dont la situation et les installations vont nous donner de grandes facilités pour certaines branches de notre commerce et nous permettre d'entreprendre la culture et les traitements industriels de produits très intéressants.

En présence d'un programme si vaste et aussi pour nous permettre de soutenir nos approvisionnements à la hauteur du mouvement de nos affaires, nous avons dû vous demander d'élever votre capital de 12 millions à 18 millions de francs. Nous devons vous dire que l'opération a pleinement réussi et vous remercier d'avoir répondu à notre appel avec autant d'empressement et de fidélité. Ceci, démontre toute la confiance que vous avez dans votre conseil d'administration et il vous en exprime ici toute sa reconnaissance.

#### Portefeuille

Notre portefeuille reste inscrit à notre bilan pour mémoire, bien qu'au cours de l'exercice il se soit augmenté des titres auxquels l'augmentation de capital de notre société filiale « Les Salins du Cap-Vert » nous donnait droit de souscrire.

Cette opération a, d'ailleurs, aussi pleinement réussi.

#### Immeubles d'Afrique

Ce compte passe de 2.187.813 fr. 08 à 5 millions 114.101 fr. 74, soit une augmentation de 2.926.288 fr. 66, provenant, pour partie, de l'absorption des Établissements Salagna et aussi par suite des nouvelles acquisitions faites dans le courant de l'exercice. A noter, pour mémoire, que le compte « Amortissement des immeubles » s'élève à 2.418.561 fr. 82, représentant un amortissement global de vos immeubles d'environ 50 %.

#### Comptes de l'exercice

Pour l'établissement de notre bilan au 31 décembre dernier, nous avons cru plus opportun que jamais de faire subir des dépréciations à tous nos stocks de façon à être prêts à recevoir la baisse des prix si elle se manifestait. La situation que nous vous présentons est donc établie avec la plus grande prudence qu'impose l'atmosphère actuelle des affaires.

Après avoir passé 200.000 francs au compte « Amortissement des Immeubles d'Afrique », 100.000 francs au compte « Amortissement Immeuble Bordeaux », 100.000 francs au compte « Fonds de prévoyance » et 250.000 francs au compte « Provisions pour fluctuation des cours des marchandises », le solde bénéficiaire de l'exercice est de fr. 2.587.572 84

que nous vous proposons de répartir comme suit :

A la réserve légale pour la porter à son plein	400.000 00
Reste	2.187.572 84
5 % intérêt statutaire	600.000 00
Reste	1.587.572 84
Tantièmes administratifs	396.893 21
Reste	1.190.679 63
A ajouter : report 1922	174.977 91
Total	1.365.657 54
Dividende supplémentaire de 9 % aux actions	1.080.000 00
Reste	285.657 54
que nous vous proposons de répartir comme suit :	

A la réserve spéciale des actionnaires	100.000 00
A reporter à nouveau	185.657 54
Total	285.657 54

#### Personnel

Nous sommes heureux d'exprimer ici à notre personnel d'Afrique et de Bordeaux toute la satisfaction que nous procurent le zèle et le dévouement dont il ne cesse de faire preuve.

Après la lecture du rapport des commissaires des comptes, MM. Costes et Pliquet, le bilan au 31 décembre 1923, a été communiqué à l'assemblée et les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

#### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 1923 tels qu'ils lui sont présentés et donne *quitus* aux administrateurs.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la répartition du compte « Profits et pertes », telle qu'elle est proposée et décide que le dividende de 70 francs, dont 25 francs ont été déjà mis en paiement le 1<sup>er</sup> mai dernier, sera payé le 1<sup>er</sup> novembre prochain, impôts déduits, aux actions anciennes numérotées de 1 à 24.000, à raison de 36 francs 60 pour les actions nominatives contre estampillage des certificats et 29 francs 12 pour les actions au porteur, contre remise du coupon n° 30.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale réélit M. Léon Peyrissac comme administrateur, pour une durée de six ans. L'assemblée générale nomme M. Clanis <sup>6</sup>, administrateur de la société. Les mandats de MM. Léon Peyrissac et Clanis prendront fin à l'assemblée générale qui rendra compte de l'exercice 1929.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme MM. Maurice Costes et Léonce Pliquet commissaires aux comptes pour l'exercice 1924, avec faculté d'agir conjointement ou séparément, et fixe leur allocation à la somme de 1.000 francs pour chacun d'eux.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale, par application de l'article 40 de la loi du 25 juillet 1867, donne à MM. les administrateurs acte du compte rendu qui lui a été fait des opérations effectuées en vertu des autorisations accordées par l'assemblée générale. du 22 juin 1923 et leur renouvelle en tant que de besoin, en vertu de l'article 29 des statuts, ces mêmes autorisations de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect avec ou pour la société, soit avec des sociétés ayant des administrateurs communs, soit avec eux-mêmes, les relevant expressément des interdictions résultant dudit article.

---

*Annuaire industriel*, 1925 [données antérieure à 1920] :

---

<sup>6</sup> Gaston Clanis : négociant-armateur à Saint-Pierre (Martinique), puis Cayenne. Associé dans plusieurs affaires au groupe Rivaud. Président de la Société sénégalaise de cultures Late-Mengué (1927). Voir [encadré](#).



COLONIALE de l'AFRIQUE FRANÇAISE (Compagnie)[Anc. Éts Ch. Peyrissac], 42, allées d'Orléans, Bordeaux (Gironde). T. 13-11 et 42-29. Ad. t. Alterego-Bordeaux. Soc. an. au cap. de 12.000.000 de fr. Conseil d'adm. : Prés. honoraire : M. O. Courcelle-Seneuil ; Prés. : M. Léon Peyrissac ; Vice-prés. : M. Maurice Gorgeu ; adm. délégué : M. E[mile] Casteincau [Peyrissac] ; adm. : MM. H[enri] Saute [† avril 1920], E[douard] Guignard [Peyrissac], Serge Gorgeu [fils de Maurice][démissionnaire en 1922][1887-1982]. Comptoirs : Sénégal : St-Louis, Dakar, Louga, M'Bembey, N'Dioubey, Thiès, Tivaouane, Mecké, Kebemer, Podor, Dagana, Guéoul, M'atam ; Ht-Sénégal-Niger : Kayes, Naskel, Bamako, Saadougou, Ségou, Mopti ; Guinée : Kankan, Siguiry ; Mauritanie : Bogué, Kaédi.

Importation et exportation au Sénégal, Haut-Sénégal-Niger, Guinée, Mauritanie. Exportation : tissus, bois, matériaux de construction, quincaillerie, articles d'alimentation. Importation : arachides, gommés, laines, cuirs, caoutchouc, ivoire, or. (587-1-39691).

---

*Annuaire Desfossés*, 1925, p. 1592-93 :  
Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie  
Conseil. — MM. L. Peyrissac, M. Gorgeu, E. Casteincau, F. Dabadie, baron J. Davillier, E. Guignard, J. Matignon, E. Salagna, G. Clanis.

---

#### LEVÉE DE CORPS (*La Petite Gironde*, 27 février 1925)

MM. les membres du conseil d'administration, le personnel des maisons de France et d'Afrique des Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie font part à leur« amis et connaissances de la perte qu'ils viennent d'éprouver en la personne de leur collègue, ami et chef regretté :

M. Félix DABADIE,  
administrateur-directeur de la société,  
et les prient d'assister à la levée de corps qui aura lieu le vendredi 27 courant, à 11 h  
30. Réunion, 10, rue de la Trésorerie, à 11 heures  
P. F. Générales, 3, place Pey-Berland. Téléph. 30-12 -30-16.

---

#### DAKAR ET DÉPENDANCES LA VIE ÉCONOMIQUE. (*Les Annales coloniales*, 9 novembre 1925)

##### Commerce des arachides

La chambre de commerce de Dakar a été autorisée à sous-traiter avec les anciens établissements Ch. Peyrissac et Cie à Dakar, pour l'installation et l'exploitation de deux nouveaux postes de charge pour l'embarquement des arachides, dans le [port de Dakar](#).

---

#### LE CARNET DU CAPITALISTE (*Le Journal des finances*, 2 avril 1926)

ANCIENS ETABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET CIE (Compagnie Coloniale de l'Afrique Française). — Jusqu'au 22 avril 1926, émission de 24.000 actions nouvelles de 500 fr. (deux actions nouvelles pour trois actions anciennes, contre remise du coupon n° 33).

---

SOCIÉTÉ DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET Cie  
Compagnie Coloniale de l'Afrique Française  
Société anonyme au capital de 30.000.000 de francs  
Siège social : 42, allées d'Orléans, Bordeaux  
Assemblée générale du 6 juin 1926  
(*Les Annales coloniales*, 5 août 1926)

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation le bilan de l'exercice annuel clôturé le 31 décembre dernier.

Cette année 1925, la dix-huitième de notre existence sociale, marque un nouveau procès dans notre marche ascendante par la présentation de résultats bénéficiaires encore plus satisfaisants que les précédents.

Votre société, créée en 1908 au capital de 4.000.000 de francs, était au 31 décembre 1925 de 18.000.000 de francs et aujourd'hui elle est au capital de 30.000.000 de francs.

Les augmentations successives que nous vous avons demandées entre-temps ont eu en contre-partie un développement croissant de vos affaires produisant des résultats dont la progression ne vous a pas échappé.

Durant cet exercice, nous avons été favorisé d'une demande très active de marchandises et les produits de nos colonies de l'Afrique Occidentale ont trouvé un placement facile dans le monde entier à des prix rémunérateurs.

Notre développement commercial s'accomplit conformément au programme que nous nous sommes tracé et nous sommes heureux de vous dire que notre nouvelle exploitation de Lyndiane nous a donné des bénéfices qui sont de bon augure pour l'avenir. Sous peu, cette puissante organisation sera terminée et constituera pour nos affaires un point d'appui extrêmement sérieux et important.

Notre mouvement général (importation et exportation réunies) s'est élevé à 180 millions de francs contre 120.000.000 de francs en 1924, accusant ainsi une plus-value de 50 sur le dernier exercice.

Le solde débiteur de nos maisons d'Afrique au 31 décembre 1925. s'élève à 55 millions 801.247 fr. 82 contre 49.960.741 fr. 22 au 31 décembre 1924.

Le compte « Immeubles d'Afrique » passe de 5.144.401 fr. 55 à 6.535.401 fr. 11 par suite de l'apport à ce compte des immeubles et terrains de Lyndiane et de l'achat de divers terrains et constructions durant l'exercice.

Comptes de l'exercice

La crise financière que traverse en ce moment notre pays nous préoccupe comme chacun de vous. La baisse constante de notre monnaie crée chaque jour au commerce une difficulté de plus en plus inquiétante, nous voulons bien espérer que la France trouvera dans sa situation économique et par l'effort de tous, les moyens de franchir assez rapidement cette passe difficile. Malgré tout l'optimisme dont nous sommes animés à ce sujet, nous ne pouvons oublier que nous administrons le patrimoine d'une collectivité et qu'à ce titre, la plus grande prudence s'impose pour sauvegarder l'avenir.

Nous avons pour habitude, ainsi que vous le savez, d'établir avec la plus grande prudence la situation qui vous est présentée annuellement. Cette année, c'est encore avec plus de rigueur que nous avons procédé à nos estimations, afin de vous permettre autant que cela sera possible, de franchir sans trop de dommage une crise toujours à craindre.

Après avoir ainsi procédé à l'établissement de notre inventaire et passé 400.000 francs au compte « Amortissement Immeubles d'Afrique », 200.000 fr. au compte « Amortissement Immeuble de Bordeaux », 200.000 francs au compte « Fonds de Prévoyance », le solde bénéficiaire est de 4.006.988 fr. 40 que nous vous proposons de répartir comme suit :

Intérêts statutaires 5 %	900.000 00
Tantièmes administratifs	776.747 10
Total	1.676.747 10
Reste	2.330.241 30
A ajouter au report 1924	398.157 64
Total	2.728.398 84
Dividende supplémentaire de 9 %	1.620.000 00
Reste	<u>1.108.398 84</u>
que nous vous proposons de répartir comme suit :	
à « Provision pour fluctuation du cours des marchandises »	500.000 00
à « Réserve spéciale des actionnaires »	300.000 00
Report à nouveau 308.308 84	
Total	<u>1.108.398 84</u>

\*  
\* \* \*

Après la lecture du rapport des commissaires aux comptes présenté par MM. Maurice Costes et Léonce Pliquet, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

#### Première résolution

L'assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 1926 tels qu'ils sont présentés et donne *quitus* aux administrateurs.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la répartition du compte « Profits et Pertes » telle qu'elle est proposée et décide que le dividende de 70 francs pour les actions anciennes numérotées de 1 à 30.000, dont un acompte de 25 francs a été déjà mis en paiement le 1<sup>er</sup> mai dernier, sera payé suivant avis ultérieur du conseil d'administration, impôts déduits, contre estampillage des certificats nominatifs et contre remise du coupon n° 35 pour les actions au porteur.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale :

1° Ratifie la nomination faite par le conseil, depuis la dernière assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 18 des statuts, de M. Guillaume Bourrieu comme membre du conseil d'administration, en remplacement de M. Félix Dabadie, décédé.

Le mandat de M. Bourrieu prendra fin à l'assemblée générale qui rendra compte de l'exercice 1926.

2° Elle réélit M. Casteincau, administrateur pour une durée de six ans. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale qui rendra compte de l'exercice 1931.

---

1926 (1<sup>er</sup> juillet) : participation à la création de la [Société commerciale des ports africains](#) (SOCOPAO)(400 actions d'apport de 500 fr. sur 6.000 act).

---

*(Les Archives commerciales de la France, 13 et 23 juillet 1926)*

Bordeaux. — Modification. — Soc. anon. dite ANCIENS ETABLIS. CH. PEYRISSAC et Cie (Cie Coloniale de l'Afrique Française) 42, allées Orléans. — Capital porté de 18.000.000 fr. à 30.000.000 fr. — 5 juin 1926.

---

*Annuaire Desfossés, 1927, p. 1410 :*

Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie

Conseil. — MM. L. Peyrissac, M. Gorgeu, E. Casteincau, baron J. Davillier, E. Guignard, J. Matignon, E. Salagna, G. Clanis.

---

La Nouvelle Coloniale  
*(L'Argus, 9 janvier 1927)*

Les assemblées générales constitutives de cette société au capital de 9 millions dont nous avons annoncé la création dans l'Argus du 19 décembre, ont été tenues à Marseille les 24 et 30 décembre dans l'Immeuble appartenant aux sociétés du Syndicat français.

Les membres du conseil d'administration sont :

.....

Gaston Clanis, chevalier de la Légion d'honneur, membre du Conseil supérieur des colonies, propriétaire des Plantations de Late-Mongué (Sénégal), administrateur de la Société financière des caoutchoucs, [administrateur des Anciens Établissements Peyrissac, Paris](#).

---

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC  
*(La Cote de la Bourse et de la banque, 9 juin 1927)*

Les comptes de 1926 des Anciens Établissements Ch. Peyrissac, qui seront soumis à l'assemblée du 17 juin, se soldent par un bénéfice net de 5.278.664 fr. contre

4.006.088 fr. en 1925. Le conseil proposera de distribuer 70 francs par action, bien que le capital à rémunérer soit passé de 18 à 30 millions.

---

Anciens Établissements Ch. Peyrissac  
(*Paris-Soir*, 10 juin 1927)

Les comptes de 1926, qui seront soumis à l'assemblée du 17 juin, se soldent par un bénéfice net de 5.278.664 francs (contre 4.006.088 francs en 1925), après prélèvement d'une somme de 483.000 francs pour ramener à 1 franc les participations Ciments de Dagnac et Céramiques de Berre, dotation de 300.000 francs aux amortissements et de 200.000 francs au fonds de prévoyance. L'an dernier, il avait été amorti 400.000 francs avant inventaire. Comme prévu, le dividende sera maintenu à 70 francs par action, bien que le capital à rémunérer soit passé de 18 à 30 millions. Le chiffre d'affaires s'est accru de 180 à 226 millions.

Les travaux d'aménagement du port de Lyndiane, activement poursuivis en 1926, seront achevés cette année. Les quais permettront l'accostage de cinq navires et les entrepôts seront suffisants pour 60.000 tonnes de marchandises ; la société escompte retirer de bons bénéfices de ces installations. Le stock de marchandises est revenu de 49.101.524 francs à 47.941.820 francs. L'actif disponible est de 24.477.176 francs contre 16.514.182 francs ; exigibilités : 19.389.632 francs au lieu de 44.387.445 francs. L'augmentation sensible du fonds de roulement est imputable à l'augmentation du capital déjà mentionnée qui a procuré à la société une rentrée de 16.800.000 francs.

Le total des réserves et provisions est passé de 8.106.250 francs à 11.866.850 francs, alors que les immobilisations n'atteignent que 4.183.966 (après 4.239.604 d'amortissements) contre 4.141.401 et que le portefeuille titres est inventorié 15 francs (contre 13) après 1.908.520 francs d'amortissements.

---

COMPAGNIE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET Co  
(*Les Annales coloniales*, 31 juillet 1928)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 14 juin 1928. Le rapport du conseil d'administration signale que le premier semestre s'est passé normalement et le mouvement des affaires accusant une sérieuse progression sur le semestre correspondant de 1906, on était en droit d'espérer que le développement des moyens d'action allait répondre aux prévisions. Malheureusement, l'épidémie de fièvre jaune est venue apporter un trouble profond dans l'ensemble des transactions et malgré l'effort soutenu de tout le personnel de la société.

Le chiffre d'affaires a donc été sérieusement diminué puisque le mouvement général des transactions, importations et exportations réunies, pour tout l'exercice, ne s'élève qu'à 160.000.000 de francs, contre 226.000.000 de francs en 1926, soit une différence de moins de 66.000.000 de francs.

Durant cette période, les stocks de marchandises encore très importants, approvisionnés par les affaires du deuxième semestre n'ont pu être écoulés normalement par le commerce en général, de sorte, que lors de l'arrivée dans la colonie des marchandises achetées pour la campagne d'arachides qui commence en octobre, celle-ci s'est trouvée approvisionnée dans des conditions très anormales et une âpre concurrence s'est immédiatement créée en vue de pousser à l'écoulement par l'avalissement des prix. Parallèlement, il a fallu faire face à des frais généraux très élevés sans contrepartie de bénéfices sur toutes les ventes qui s'effectuaient uniquement dans

le but de dégager les marchés de stocks n'ayant aucun rapport avec les affaires courantes.

Aujourd'hui, le pays semble devoir reprendre sa physionomie commerciale antérieure et il est à souhaiter ne pas avoir à enregistrer cette année un retour de cette épidémie.

Toutes les installations de Lyndiane sont enfin terminées et ont permis de manutentionner durant l'exercice, environ 10.000 tonnes de marchandises et de produits.

Pour les quatre premiers mois de l'exercice en cours 6.000 tonnes ont été manutentionnées et on peut compter sur un total de 20.000 tonnes environ pour l'année. Trois grands vapeurs accostés aux quais faisaient simultanément leurs opérations avec la plus grande facilité. Tous les appareils mécaniques fonctionnent parfaitement. Avant longtemps, Lyndiane sera un centre commercial important venant faciliter le commerce qui s'étend sur plus de 1.200 kilomètres de voies ferrées.

Le solde débiteur des maisons d'Afrique au 31 décembre 1927 s'élève à 67.965.062 francs 35 contre 62.263.154 fr. 44 en 1926.

L'augmentation provient surtout d'une plus-value sur les marchandises.

Après avoir procédé à ces diminutions, le résultat bénéficiaire de 3.233.880 fr. 20 au lieu de 5.278.064 fr. 85 l'an dernier, se trouve ramené à 3.233.880 fr. 20. L'assemblée a voté, soit, 1.500.000 fr. puis pour les tantièmes administratifs, 433470 francs.

Il faut ajouter, report 1926, 342.397 fr. 69.

Au total, 1.642.807 fr. 89.

et 5 % dividende supplémentaire aux actions, soit 1.500.000 fr.

Enfin à reporter, 142.807 fr. 89.

Un acompte de 25 fr. ayant été distribué le 1<sup>er</sup> mai, le solde sera, comme d'habitude, mis à la disposition des actionnaires suivant avis ultérieur du conseil d'administration sous déduction des impôts de finances.

Après communication du rapport des commissaires aux comptes il a été donné connaissance du bilan au 31 décembre 1926, puis les résolutions ont été votées à l'unanimité.

---

Anciens Établissements Ch. Peyrissac  
(*Le Journal des finances*, 3 août 1928)

Les Établissements Charles Peyrissac, vieille entreprise coloniale bordelaise, qui date de plus de cinquante ans, ont pris la forme anonyme en 1908 et changé à cette date leur dénomination, qui devint : Compagnie coloniale de l'Afrique française (Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie). Le capital était alors de 4 millions ; il est aujourd'hui de 30 millions. La comparaison de ces deux chiffres permet de mesurer le développement qu'a pris l'affaire en quelques années. C'est surtout depuis 1920 que cette extension a été remarquable, la Compagnie ayant successivement absorbé un certain nombre d'entreprises similaires, notamment les Établissements Salagna, en 1923, et la Financière des Colonies, en 1924.

L'activité de la Maison Peyrissac, qui se bornait d'abord à la vente de marchandises courantes et à l'achat de produits coloniaux dans la région de Saint-Louis (Sénégal), a progressivement été étendue aux autres parties de la colonie de l'Ouest Africain. Actuellement, la société a réparti son commerce entre les régions suivantes : Sénégal (4 maisons principales à Dakar, Saint-Louis, Thiès et Lyndiane, 29 comptoirs) ; Casamance (entrepôts à Ziguinchor, et 17 comptoirs) ; Guinée française (maison à Konakry et 6 comptoirs) ; Guinée portugaise (maison à Bissao et 7 comptoirs) ; Soudan français (2

maisons à Bamako et Kayes et 31 comptoirs) ; Côte-d'Ivoire (maison à Grand-Lahou et 41 comptoirs).

Une telle énumération suffit à rendre saisissante la puissance qu'a acquise Peyrissac dans l'Afrique occidentale. La société a couronné récemment cette œuvre par la création du port de Lyndiane au Sénégal, sur le fleuve Saloun. Lyndiane est reliée à la grande voie ferrée de Dakar à Bamako et permettra à la Compagnie de centraliser ainsi une grande partie du négoce des régions desservies par la ligne.

Le chiffre d'affaires réalisé grâce à cet ensemble s'est accru avec une grande rapidité.

Au moment de la constitution sous la forme anonyme, en 1908, il était de 7 millions environ ; en 1926, il a atteint le chiffre record de 226 millions ; en moins de vingt ans, celui-ci est donc devenu trente-deux fois plus considérable alors que le capital actuel n'est que huit fois plus important que celui de 1908.

L'exercice 1927 a été affecté par la crise générale qui a sévi en Afrique Occidentale et qui est due, en grande partie, à l'épidémie de fièvre jaune qui a réduit grandement l'activité des comptoirs et entraîné une baisse générale des prix de vente. Aussi le chiffre d'affaires est-il tombé à 160 millions. On peut espérer que cette crise n'est que momentanée ; elle n'en a pas moins eu pour effet de réduire les bénéfices et d'obliger la Compagnie Peyrissac de ramener son dividende de 70 à 50 francs. Voici d'ailleurs comment se comparent les bénéfices réalisés et les répartitions effectuées depuis 1920 :

	Bénéfices	Divid. par act.
1920	3.310.675	80
1921	1.006.635	60
1922	1.000.299	60
1923	2.587.572	70
1924	3.000.000	70
1925	4.107.000	70
1926	5.278.000	70
1927	3.233.830	50

On voit que malgré l'accroissement considérable du capital, la société était sur le point de parvenir à assurer à ses actionnaires un dividende annuel égal à celui de 80 fr. qu'elle distribuait en 1920 avant la réalisation des extensions qui ont nécessité les successives augmentations du fonds social. Si, comme tout permet de le prévoir, la situation s'améliore en Afrique occidentale, il n'est pas téméraire d'escompter qu'elle pourra bientôt y parvenir ; cette perspective rend évidemment attrayante l'action Peyrissac, surtout depuis qu'elle a été ramenée aux environs du cours de 1.000.

Si même d'ailleurs les difficultés actuelles devaient se prolonger, l'examen du bilan, qui est réellement opulent, permet de penser que la compagnie est mieux armée que n'importe quelle autre société de ce genre pour les surmonter. Une partie des immobilisations, et notamment le fonds de commerce et le mobilier, est complètement amortie. Les immeubles d'Afrique, évalués 7.700.000 fr., sont amortis de 3.200.000 francs, et les immeubles de Bordeaux, évalués à 1 million, le sont de 500.000 francs. Il est bien évident que cette estimation est hors de proportion avec la valeur réelle considérable des diverses propriétés de Peyrissac et des constructions récentes effectuées. Il y a donc là des réserves latentes dont il conviendrait de tenir compte si l'on voulait se livrer à une évaluation de la valeur liquidative de l'action.

Quant à l'ensemble des réserves avouées, il atteint 12 millions ; enfin, la Compagnie possède un important portefeuille qui est principalement constitué par des actions de sociétés fondées sous l'égide du même groupe bordelais. Les plus importantes sont : la Société de Bamako, qui exploite des services de transports sur le Niger ; les Salins du Cap Vert, dont les titres ont été l'objet d'un vif mouvement de hausse il y a quelques mois ; la Compagnie coloniale La Bia, qui a pris en 1920 la suite de la maison Beynès frères, de Bordeaux, et qui fait du commerce avec la Guinée et la Côte-d'Ivoire ; enfin la Compagnie africaine d'électricité\*, constituée en 1922. Aucune de ces affaires n'a encore distribué de dividende, et elles sont d'ailleurs de valeur assez inégale et discutable. Il n'en est pas moins vrai que l'ensemble de ces participations représente une valeur boursière importante et dont il conviendrait de tenir compte comme d'une véritable réserve, puisque la Compagnie a pris le soin d'amortir à peu près intégralement son portefeuille, qui n'est évalué qu'à 15 francs.

Les capitalistes ne sauraient prendre trop de précautions dans le choix des affaires coloniales auxquelles ils désirent s'intéresser et Peyrissac est certainement une des valeurs du groupe qui présente le plus de garanties, en raison de sa puissance commerciale et de sa richesse financière. Nous l'avons déjà recommandée à des cours plus élevés : la réaction récente qu'on peut considérer comme momentanée, a ramené le titre à des cours avantageux.

---



Publicité  
(L'Ouest-Africain français, 22 décembre 1928)

**Anciens Établissements Ch. PEYRISSAC & C<sup>ie</sup>**

Société anonyme au Capital de **30.000.000** de frs.  
Comptoirs au Sénégal; Haute-Volta; Casamance; Guinée française, Guinée portugaise; Côte d'Ivoire.

Agences au Sénégal, Soudan et Haute-Volta, des marques suivantes :

Automobiles et Cycles <b>Peugeot</b>	Pompes <b>Caruelle</b>	<b>Haviland &amp; C<sup>ie</sup></b> Limoges
Machines à écrire <b>Remington</b>	<b>Thomson Houston</b>	<b>Pétolat</b> Dijon
Lampes <b>Madza</b>	Fonderies de <b>Pont à Mousson</b>	Cie pour la fabrication des compteurs à eau
Peintures sous-marines <b>Renaudin</b>	Fibro-ciment <b>Eternit</b>	Roulements et roues métalliques de la Cie des applications mécaniques (R.B.F. R.A.F.)
Peintures métalliques <b>Hørner</b>	Stock <b>Michelin</b>	

---

 **PEUGEOT 5 C. V.**       **PEUGEOT 9 C.V.**       **PEUGEOT 12 C.V.**

---

**ATLANTIC**  
ESSENCES  
PÉTROLES - HUILES

MARQUE  
  
DEPOSER

Agent exclusif pour l'A. O. F.  
Anciens Etablissements  
**Ch. PEYRISSAC & C<sup>ie</sup>**

(La Cote de la Bourse et de la banque, 28 décembre 1928)

Peyrissac et Cie. — L'assemblée générale pour la ratification de l'augmentation du capital de 30 à 50 millions est convoquée pour le 19 janvier 1929 à 11 heures du matin à la Société Bordelaise, cours du Chapeau-Rouge à Bordeaux. Les titres anciens devront être déposés par les actionnaires dans les banques qui ont reçu les souscriptions.

Augmentations de capital  
COMMERCE

(Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF, 1928, p. 426)

Anciens Établissements Peyrissac et Cie. Capital porté de 30 à 50 millions de francs.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 1528 :  
Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie

Conseil. — MM. L. Peyrissac, M. Gorgeu, E. Casteincau, F. Dabadie, baron J. Davillier, E. Guignard, E. Salagna, G. Clanis, G. Bourrieu.

---

## CRISE INTERRUPTION DU DIVIDENDE

Le Groupe Peyrissac  
(*Le Journal des finances*, 31 janvier et 2 février 1930)

Les origines du groupe Peyrissac remontent à 1876. C'est, en effet, à cette date que fut fondée la firme Charles Peyrissac et C<sup>ie</sup>, maison d'importation et d'exportation de marchandises ; mais ce n'est qu'en 1908 que cette maison fut reprise par une société anonyme, la Compagnie coloniale de l'Afrique française (Anciens Établissements Charles Peyrissac). Le capital de la nouvelle société fut fixé à 4 millions, en 8.000 actions, dont 1.740 d'apport, qui furent remises à M. Peyrissac, lequel reçut, en outre, une somme de 1.691.492 fr. L'actif net de l'ancienne société en nom collectif [SNC] était donc évalué à 2,561.492 fr. ; l'actif immobilier, évalué à 802.485 francs, était représenté par des immeubles et terrains à Saint-Louis, des immeubles et concessions répartis dans les diverses colonies de l'Ouest-Africain : Soudan, Haut-Sénégal et Niger, Guinée, Côte-d'Ivoire.

Après vingt ans d'existence, on peut mesurer l'étendue du développement pris par la Société Peyrissac en tant qu'entreprise commerciale en comparant l'importance de l'actif en 1908 et en 1928. Cet actif immobilier n'est porté au dernier bilan que pour 5.648.206 : mais il comprend, en dehors des immeubles du siège de Bordeaux, un grand nombre de comptoirs en Afrique qui se répartissent comme suit :

Sénégal : 4 agences (Dakar, Saint-Louis, Thiès, Lyndiane) et 29 comptoirs.

Soudan : 2 agences (Bamako, Kayes) et 81 comptoirs.

Casamance : 1 agence (Ziguinchor) et 17 comptoirs.

Guinée Française : 1 agence (Konakry) et 6 comptoirs.

Guinée Portugaise : 1 agence (Bissao) et 7 comptoirs.

Cote d'Ivoire : 1 agence (Grand-Lahou) et 4 comptoirs.

Au total, l'organisation commerciale comprend donc 10 agences et 94 comptoirs, situés tous dans les possessions françaises, si l'on fait exception des établissements en Guinée Portugaise. Peyrissac n'a pas étendu son activité aux colonies anglaises.

De 1908 à 1920, aucune modification n'avait été apportée à la structure financière de la société : c'est surtout à partir de 1920 que l'activité du groupe Peyrissac, dont le développement de la société du même nom ne constitue qu'un aspect, s'est intensifiée.

En ce qui concerne la société elle-même, son capital a subi au cours de ces dix dernières années d'importantes modifications :

En 1920 : capital porté de 4 à 8 millions (émission au pair contre espèces accompagnée de distribution de 2 millions de réserves).

En 1923 : capital porté à 12 millions par émission de 4.400 actions contre espèces (prime de 150 fr.) et de 3.600 actions destinées à rémunérer les apports des Établissements Salagna.

En 1924 : capital porté à 18 millions par émission de 8.000 actions contre espèces (prime de 250 fr.), et de 4.000 actions destinées à rémunérer les apports de la Financière des Colonies.

En 1926 : capital porté à 30 millions par émission contre espèces de 24.000 actions nouvelles (prime de 200 fr.)

En 1928 : capital porté à 50 millions par émission de 40.000 actions nouvelles (prime, de 150 fr.)

Le tableau suivant compare les résultats obtenus et les dividendes répartis au fur et à mesure que les nouveaux capitaux étaient investis :

	Capital	Chiffre d'aff.	Bén. nets	Mont. distr.	Div. p. act.
	(en 1.000 fr.)			(en fr.)	
1920	8.000	43.000	3.211	1.983	80
1921	8.000	26.000	1.007	1.112	60
1922	8.000	30.000	1.066	1.127	60
1923	12.000	60.000	2.588	2.077	70
1924	18.000	120.000	3.000	2.662	70
1925	18.000	180.000	4.007	3.297	70
1926	30.000	226.000	5.279	5.145	70
1927	30.000	160.000	3.234	3.433	50
1928	30.000	—	3.120	3.433	50

Dans une étude publiée ici même le 19 juillet dernier sur la société, nous avons déjà eu l'occasion d'interpréter ces chiffres ; la productivité apparente de l'affaire a considérablement baissé depuis dix ans ; en 1920, elle gagnait 40 % de son capital ; en 1928, le bénéfice ne représente plus que 10 % de celui-ci. C'est en partie une conséquence de la crise commerciale : mais nous avons vu, par l'exemple de la Française de l'Afrique occidentale [CFAO] que certaines affaires avaient su mettre leurs actionnaires à l'abri des conséquences de ces crises. Peyrissac, grâce à la solidité de sa situation financière, y avait réussi en 1921-23, et le dividende n'avait été réduit que modérément malgré une diminution considérable des bénéfices.

En 1928, la société a pu encore distribuer à ses actionnaires un dividende de 50 fr. Il n'est pas sûr qu'elle soit ou mesure de le maintenir à ce chiffre pour 1929, car une telle répartition nécessiterait, le nombre des actions à rémunérer ayant été porté à 100.000, un décaissement de 5 millions, ce qui supposerait un vigoureux redressement des bénéfices, peu vraisemblable, étant donné la situation en Afrique pendant l'exercice.

\*

\* \*

Il serait injuste, cependant, de s'appesantir sur cette diminution de la productivité ; ce serait aussi commettre une erreur que de prendre la comparaison que nous venons d'établir au pied de la lettre. Il faut, en effet, bien comprendre que Peyrissac n'est pas uniquement une affaire commerciale, et que les capitaux importants qui ont été investis depuis dix ans n'ont pas été seulement employés à multiplier les comptoirs.

Notons d'abord que les apports de l'ancienne Maison Peyrissac n'étaient pas tous constitués par des établissements commerciaux, mais aussi par un certain nombre de concessions territoriales. D'autre part, parmi les entreprises absorbées depuis 1920, une au moins, la Société financière des colonies, a apporté, en dehors de ses comptoirs un terrain de 1.989 hectares, situé à Lyndiane (Sénégal), où cette société se livrait à diverses cultures et à l'élevage, mais qui comportait notamment un port établi sur le

fleuve Saloum, à 90 kilomètres environ de son embouchure, et particulièrement bien placé pour l'exportation des arachides. Peyrissac a outillé ce port, l'a relié au chemin de fer de Thiès-Niger par une voie ferrée : le trafic a été de 18.000 t. en 1928, contre 17.000 t. l'année précédente. Ces chiffres sont loin de correspondre aux possibilités de ce port dont les entrepôts et les terre-pleins ont été créés de façon à recevoir 60.000 tonnes de marchandises. Il y a donc là d'importantes immobilisations qui n'ont encore été que très peu productives mais qui peuvent le devenir dans une large mesure.

Enfin et surtout, les dirigeants de Peyrissac ont pratiqué, et précisément depuis 1920, une politique assez audacieuse de prises de participations. On peut penser, d'ailleurs, que l'influence de Peyrissac s'étend au-delà des affaires qu'elle a directement créées, et ranger dans son groupe les entreprises assez diverses avec lesquelles elle semble entretenir des relations plus ou moins étroites. Aussi, la liste suivante n'est-elle pas limitative.

La Société de Bamako\* a été constituée en 1909 pour exploiter des transports fluviaux sur le Niger. Elle a réalisé en 1928 un bénéfice de 360.183 francs, avec un capital de 3 millions. Depuis, le capital a été porté à 4 millions en septembre 1929 : il peut être élevé jusqu'à 8 millions.

La Société coloniale de la Bia\* a été créée en 1920, pour gérer un domaine agricole et forestier dans la Côte-d'Ivoire. Peyrissac a vendu l'affaire en 1929 à la Société des Plantations d'Élima, du groupe Kong.

La Société africaine d'électricité\* a été fondée en 1922, au capital de 3.500.000 fr., et exploite des usines de production d'électricité à Saint-Louis, Louga et Kaolack.

La Compagnie générale de l'Afrique française\*, vieille affaire bordelaise, a pris la suite, en 1911, des Anciens Établissements Marcel Plantey. Les liens qui existent entre cette société et le groupe Peyrissac ne paraissent s'être établis qu'en 1922, date à laquelle entrèrent au conseil des représentants du groupe ainsi que des personnalités du Crédit Commercial de France. Depuis, le capital a dû être réduit de 10 à 2 millions en 1926 et porté ensuite à 30 millions. Ce chiffre permet de se faire une idée de l'envergure de l'affaire, qui a cependant accumulé les déficits pendant les années 1921-1925. L'entreprise est à la fois commerciale — nombreux comptoirs au Sénégal, en Côte-d'Ivoire et au Cameroun — et industrielle — huilerie, stéarinerie et savonnerie à Bègles (Gironde). La situation semble peu brillante : les actions anciennes de 500 francs donnent lieu à Bordeaux à de rares transactions aux environs de 35 francs, les actions nouvelles à 200 francs. Il existe des bons 7 % de 500 francs qui se traitent au-dessous de 400 francs.

La Société des Salins du Cap Vert\* n'est pas à proprement parler une entreprise coloniale française, puisqu'elle exploite dans les possessions espagnoles. Après avoir obtenu de bons résultats, la Société a soldé son dernier exercice (1928) par un déficit de 312.807 francs, à la suite de difficultés avec l'administration espagnole. L'affaire semble comporter des éléments sérieux.

À cette énumération, il conviendrait d'ajouter certaines affaires aux destinées desquelles les dirigeants de Peyrissac paraissent intéressés, et notamment la Société Savana, entreprise de filature de Pondichéry, pour laquelle l'Afrique occidentale constitue un des principaux débouchés, la Société commerciale des ports africains, etc.

En dehors des entreprises coloniales, l'esprit d'entreprise des dirigeants de Peyrissac s'est également exercé dans la métropole : ils ont fondé, en 1926, la Société des Ciments de Daignac ; ils ont pris de intérêts prédominants, vers la même époque, dans la Société des Tuileries et Briqueteries de Berre, participation qui aurait été depuis réalisée, au moins en partie ; ils ont fait leur apparition, en 1928, au conseil des Salpêtres et Produits Chimiques de Bordeaux, dans lequel ils voisinent avec les représentants du groupe Oustric.

Il suffit de parcourir cette liste pour se convaincre que nous sommes en présence d'un groupe extrêmement entreprenant, qui est entré, au cours de ces dernières

années, en relations plus ou moins étroites avec des groupements réputés pour l'audace de leurs conceptions financières. Il n'a pas toujours été heureux dans ses choix, et cela sans doute n'a pas été sans contribuer au fléchissement des résultats, dû, par ailleurs, à la crise commerciale qui a été particulièrement sensible pour la société parce que son activité commerciale est sans doute moins judicieusement répartie que celle d'autres entreprises similaires.

Hâtons-nous d'ajouter que rien dans le bilan de Peyrissac n'est de nature à justifier des inquiétudes sérieuses. On trouve au passif pour 11.900.000 fr. de réserves, chiffre double de celui pour lequel est porté l'actif immobilier, fortement sous-évalué à 5.648.000 francs. Les marchandises quoique en assez forte augmentation à 49 millions, paraissent avoir été estimées avec prudence. Enfin, les participations sont comptées pour 15 francs. On peut donc considérer la situation financière comme saine.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il n'est pas possible de comparer cette situation à celle que nous avons eu l'occasion de constater la semaine dernière en étudiant la Française de l'Afrique occidentale [CFAO].

Nous sommes en présence de deux groupes dont les méthodes de gestion sont assez différentes.

La méthode choisie par le groupe Peyrissac a eu pour effet une augmentation importante des capitaux investis, ce qui réduit considérablement l'élasticité des dividendes et peut même menacer leur stabilité en cas de crise. Celle que nous traversons actuellement semble avoir causé assez de soucis de trésorerie au groupe pour l'engager à liquider quelques-unes de ses participations. Cela n'a pas manqué de susciter certains bruits : on a parlé de la fusion de l'affaire avec telle ou telle grande société coloniale. Ces rumeurs ont été démenties et ne paraissent reposer sur aucun fondement; mais l'évolution prise par la politique de la société au cours de ces dernières années ne permet pas d'écarter l'éventualité de combinaisons possibles avec des entreprises ayant certains intérêts communs. Ne répète-t-on pas d'ailleurs que la concentration des affaires commerciales africaines serait un des principaux remèdes aux difficultés que celles-ci rencontrent depuis plus d'un an ?

---

Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie  
(*La Journée industrielle*, 7 juin 1930)

Bordeaux, 5 juin. — Les comptes de l'exercice 1929, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 21 juin, se soldent par un bénéfice net de 373.460 fr. contre 3 120.321 fr. en 1928. Le solde disponible ressort à 551.504 fr., que le conseil proposera de reporter à nouveau. Rappelons que, l'an dernier, il avait été distribué un dividende de 9 %.

---

ÉTABLISSEMENTS PEYRISSAC  
(*Le Journal des finances*, 30 juillet 1930)

L'assemblée extraordinaire du 28 juillet, pour modifications aux statuts (réduction des tantièmes du conseil de 25 à 15 %), a été remise à une date ultérieure, faute de quorum.

---

(*Le Journal des finances*, 10 octobre 1930)

Peyrissac, dont une récente assemblée extraordinaire vient de modifier l'article 46 des statuts, ramenant de 25 à 15 % les tantièmes des administrateurs, s'établit à 375, soit 125 francs au-dessous du pair.

---

*Annuaire Desfossés*, 1931, p. 1574 :  
Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie  
Conseil. — MM. L. Peyrissac, E. Casteincau, baron J. Davillier, E. Guignard, E. Salagna, G. Clanis, G. Bourrieu.

---

ÉTABLISSEMENTS PEYRISSAC  
(*Le Journal des finances*, 30 juin 1931)

L'assemblée du 26 et a approuvé les comptes de l'exercice 1930 faisant apparaître un bénéfice net de 473.490 francs, qui a été reporté à nouveau.

---

Anciens Établissements Ch. Peyrissac  
(*Le Journal des finances*, 3 juillet 1931)

Au groupe des affaires commerciales africaines, PEYRISSAC secoue sa torpeur, finissant à 245 contre. 210.

L'assemblée du 26 juin a approuvé les comptes de 1930, et affecté le bénéfice de 473.490 francs au report à nouveau. Par suite du développement du champ d'action de Lyndiane, le chiffre d'affaires est passé de 114 à 171 millions. Au sujet de la trésorerie, le président a déclaré que les engagements bancaires étaient couverts par les sommes dues par les travaux publics de la colonie.

---

Peyrissac  
(*Le Journal des finances*, 17 juillet 1931)

La publication des résultats des Établissements Ch. Peyrissac a pu être accueillie par les actionnaires de la société avec une satisfaction, bien entendu très relative : ceux-ci, ayant vu les cours de leurs titres se déprécier jusqu'à plus de 50 % par rapport au pair — l'action de 500 francs a valu au plus bas 172 il y a quelques semaines —, ils pouvaient s'attendre à ce que les comptes de l'exercice 1930 se soldent par un déficit important : or, ils présentent, au contraire, un solde créditeur de 473.490 francs, insignifiant il est vrai pour une société au capital de 50 millions, mais légèrement supérieur cependant à celui de 1929 (373.460 fr.).

Les précisions apportées par le rapport sont même, à première lecture tout au moins, de nature à accentuer encore cette impression rassurante. Le mouvement général des affaires, importations et exportations réunies, s'est élevé à 171 millions de francs, en augmentation de 27 millions de francs sur celui de 1929. Cette augmentation provient en grande partie du développement de l'établissement de Lyndiane qui a manutentionné, en 1930, environ 30.000 tonnes de marchandises diverses contre 18.000 tonnes en 1929 et 10.000 tonnes en 1928.

Le solde débiteur total des maisons d'Afrique s'élève à 70.830.080 francs, en diminution de 14.301.364 francs sur 1929 ; mais on ne saurait s'étonner de cette

diminution si l'on songe que la situation commerciale n'a cessé de s'aggraver en 1930 et que les prix des produits du sol ont baissé d'une manière générale de 50 à 75 % sur les cours de 1929.

L'impression laissée par la publication de ces chiffres a exercé une certaine influence sur le marché de la valeur qui a repris de 172 à 245. Cette reprise — qui ne s'est d'ailleurs que partiellement maintenue, puisque l'action terminait mercredi à 215 — est appréciable, mais on ne peut s'empêcher de remarquer que le titre est, à ce prix, encore déprécié de plus de 50 % par rapport au pair. Comment concilier cette dépréciation avec l'affirmation du conseil que la situation de la Société « reste, à tous les points de vue, toujours très forte » ?

Cette affirmation mérite d'être contrôlée par un examen des bilans. Le rapport précise que celui de 1930 a été établi après « des amortissements normaux et des diminutions sensibles sur le stock des marchandises ». C'est un peu vague. Voyons ce que disent les chiffres :

#### BILANS AU 31 DÉCEMBRE (en 1.000 fr.)

	1929	1930
ACTIF		
Immobilisations	14.235	14.586
Participations	17	18
Actif réalisable en France	8.433	8.076
Marchandises, produits et débiteurs Afrique	53.667	69.929
Caisse et banques	8.217	3.845
PASSIF		
Capital	50.000	50.000
Obligations	2.400	2.250
Réserves	14.400	14.400
Exigible	17.222	28.782
Profits et pertes	531	1.005

On ne peut manquer d'être impressionné de l'augmentation des postes « Maisons d'Afrique » qui se décomposent ainsi : les marchandises générales passent, en chiffres ronds, de 39 à 51 millions, les produits de 8 à 11 millions, les débiteurs de 6 à 7 millions ; au total, l'augmentation est de 32 %, très sensiblement supérieure à celle du volume total des affaires qui n'est même pas de 20 %.

Pour pouvoir prétendre que la situation « reste très forte », il faudrait, dans ces conditions, que la Société ait, dès l'an dernier, prévu dans l'évaluation de ses stocks la dépréciation qui s'est produite en 1930, et qui dépasse, comme nous l'avons vu, pour nombre de produits, 50 On en peut douter ; c'est ce que fait du moins la Bourse qui, en cotant l'action à la moitié du pair, semble estimer que, malgré le bénéfice comptable de cette année, les 14 millions de réserves qui restent à la Société compensent très imparfaitement les risques que pourrait faire courir à l'affaire, en cas de prolongation de la crise, l'importance de ses stocks de marchandises et de produits d'Afrique.

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS PEYRISSAC  
(*Le Temps*, 29 mai 1932)

Les comptes de 1931 font ressortir un bénéfice net de 301.359 francs contre 473.490 francs. Compte tenu du report de l'exercice précédent, le solde disponible s'établit à 1.306.359 francs. Le conseil en proposera le report à nouveau.

---

ANCIENS ETABLISSEMENTS PEYRISSAC  
(*Les Annales coloniales*, 14 juin 1932)

Le rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée du 10 juin signale que le mouvement général des affaires, importations et exportations s'est élevé à 110 millions contre 171 millions en 1930. Les grands travaux en A.O.F. n'ont reçu qu'un faible commencement d'exécution. Les frais généraux de toute nature ont été diminués et la société continuera à les diminuer au fur et à mesure des circonstances, de même qu'elle continuera à mettre ses approvisionnements en harmonie avec ses possibilités de ventes.

Au cours d'explications complémentaires, l'administrateur délégué a déclaré notamment : « Si aucun imprévu ne surgit et que les cours de réalisation nous permettent de payer un prix convenable à la production, nous devons assister à brève échéance au rétablissement normal des affaires. Ce relèvement de la situation donnerait au commerce les moyens de compenser les moins-values encore possibles des stocks. Le passif exigible de la société s'élève à 13.488.837 fr. 65 contre un actif réalisable de 66.704.548 fr. 17, comprenant notamment des produits divers à concurrence de 10.971.215 fr. dont la réalisation s'est effectuée depuis la clôture de l'exercice. La situation de trésorerie de la société est donc fort satisfaisante ; c'est là une chose qui doit retenir votre attention et qui permettra de mettre à profit sans aucun retard une reprise des affaires dès que celle-ci viendra à se produire. »

---

*Annuaire Desfossés*, 1933, p. 1621 :  
Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie  
Conseil. — MM. L. Peyrissac, pdt ; baron J. Davillier, v.-pdt ; E. Casteincau, adm. dél. ; E. Guignard, E. Salagna, G. Clanis, G. Bourrieu.

---

ÉTABLISSEMENTS PEYRISSAC  
(*Le Journal des débats*, 3 novembre 1933)

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1932 qui sera soumis à l'assemblée ordinaire du 13 novembre est balancé sans compte de profits et pertes, contre un bénéfice de 301.359 fr. pour l'exercice précédent. Le conseil proposera à l'assemblée extraordinaire qui, ainsi que nous l'avons signalé, se tiendra à l'issue de l'assemblée ordinaire, une réduction de capital qui s'élèvera ainsi à 25 millions au lieu de 50 millions précédemment.

---



ÉTABLISSEMENTS PEYRISSAC  
(*Le Rentier*, 19 novembre 1933)

L'assemblée générale ordinaire du 13 novembre a ratifié les comptes de l'exercice 1932 et a approuvé, à l'unanimité, toutes les propositions du conseil d'administration. Il a été fourni à l'assemblée des indications détaillées sur la situation économique de l'A. O. F. et sur les conditions dans lesquelles la société traverse la crise.

Le montant des réajustements, conséquence de la crise, s'élevant à 26 millions, sera compensé ultérieurement, comme nous l'avons déjà annoncé, par une réduction équivalente du capital qui sera ramené de 50 à 25 millions. Une assemblée extraordinaire est convoquée, à cet effet, pour le 6 décembre prochain.

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateur de M. Francis Peyrissac, petit-fils du fondateur de la société.

---

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS PEYRISSAC  
(*Le Petit Bleu*, 14 novembre 1934)

Le conseil indique dans son rapport les conditions générales qui seraient nécessaires pour la bonne marche des affaires sociales.

Dès le 18 octobre écoulé, nous avons pu mettre sous les yeux de nos lecteurs les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1934, en notant, en particulier, cette déclaration des commissaires aux comptes que la réduction du capital social de 50 à 25 millions et l'application subséquente du capital réduit, des réserves et bénéfices reportés, à des amortissements « a eu pour but de rendre à l'actif de la Société une valeur absolue », d'une part, et, d'autre part, que le déficit d'exploitation paraissant au bilan de fin 1932 a été entièrement amorti ; que les immeubles d'Afrique ont été ensuite amortis supplémentairement de 3.199.575 francs et le poste « Lyndiane industriel » ramené de 3.997.869 francs à 1 franc. Enfin, le bilan, écrivions-nous, accusait un solde bénéficiaire de 124.489 francs.

Les comptes ont été approuvés par l'assemblée annuelle tenue à Bordeaux le 10 novembre courant ; elle a décidé d'attribuer le solde bénéficiaire de l'exercice, à concurrence de 6.224 fr. à la réserve légale et de 118.264 francs au report à nouveau.

L'administrateur délégué de la société, M. Francis Peyrissac, a rendu compte de ses voyages en Afrique et indiqué quelles mesures avaient été prises en vue d'une nouvelle compression des frais généraux.

On retiendra du rapport du conseil que, la crise continuant, le chiffre d'affaires de la société a atteint 66 millions contre 80 millions pendant la campagne précédente : l'importance de ce chiffre, dans les circonstances actuelles, souligne surtout de quels éléments de vitalité disposent les Anciens Établissements Peyrissac.

Les prix des produits du sol restent toujours déprimés ; une amélioration de ces prix serait nécessaire pour obtenir un équilibre normal des affaires. En ce qui touche les oléagineux, les cours sont encore peu satisfaisants, bien que la loi du 6 août 1933 ait accordé aux produits de cette nature de nos colonies une protection qui a permis au gouvernement colonial de réduire certains frais de transport et certaines taxes à l'exportation de partie desdits produits.

La campagne 1933-34 a commencé, pour les arachides, sur des prix de réalisation de 70 francs. Il ne semble pas que des prix plus élevés puissent être escomptés pour la nouvelle campagne, qui débute à la fin du présent mois.

Par ailleurs, la fiscalité, en Afrique occidentale française, reste encore très lourde et elle ne paraît pas en rapport avec les moyens économiques dont disposent actuellement les colonies françaises en général.

Quoi qu'il en soit, après les mesures d'assainissement auxquelles la Société a procédé, elle se trouve placée dans des conditions aussi favorables que possible pour bénéficier de toute amélioration dans la situation générale, qui ne saurait être indéfiniment retardée.

---

## REPRISE MAIS FIN DES RÊVES DE GRANDEUR

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS Ch. PEYRISSAC & Cie  
(*Le Petit Bleu*, 22 novembre 1935)

Le chiffre d'affaires réalisé par la société au cours du dernier exercice montre qu'elle dispose de sérieux éléments d'activité.

Les actionnaires ont tenu leur assemblée générale ordinaire à Bordeaux, le 28 octobre écoulé ; ils ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1935, tels qu'ils leur étaient présentés : ils accusent un déficit, sans grande importance d'ailleurs, de 248.361 francs.

Ils ont réélu MM. le baron Jean Davillier et Francis Peyrissac, administrateurs sortants, pour une période de six ans.

Ce qu'il convient de retenir, beaucoup plus que le résultat dans une période encore défavorisée, ce sont les indications du conseil touchant l'activité de la société et l'amélioration notable de sa situation intrinsèque.

Pendant les douze mois qu'a comptés le dernier exercice, le chiffre des affaires a atteint 55 millions. Le relèvement très important du prix des arachides, dû aux mesures prises par le gouvernement français, « a compensé heureusement le déficit quantitatif dans la récolte au Sénégal ».

Le conseil a l'impression que « le marché s'assainit de plus en plus :

« D'abord, explique le rapport, parce que l'indigène a pu régler une bonne partie de ses impôts arriérés grâce aux hauts cours pratiqués pendant la dernière traite ; ensuite, parce que tout laisse supposer, pour la campagne prochaine, une récolte très abondante. Sans penser que les prix des arachides pourront se maintenir aux cours actuels, nous voulons croire que la situation économique mondiale s'éclaircira et permettra tout de même des cours satisfaisants. »

Par ailleurs, le rapport souligne encore un résultat, important obtenu au cours du dernier exercice. On y lit, en effet :

« Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la situation de notre passif exigible tel qu'il est présenté au bilan au 30 juin 1935. Vous pouvez remarquer qu'il a diminué de plus de 7 millions par rapport au bilan de l'an dernier.

« La réduction du passif exigible a demandé un effort de compression dans les prix de vente des marchandises à la colonie, ce qui a influencé et explique les résultats déficitaires de cette campagne. »

Toutes les résolutions présentées par le conseil ont été adoptées à l'unanimité.

L'action, de 250 francs nominal, ne se tient, encore actuellement, qu'aux environs et au-dessous de 75 francs. C'est, sans doute, le moment de se rappeler cette observation du conseil, dans le rapport présenté à l'assemblée du 28 décembre 1933 : « La valeur de l'action ne devrait pas tarder à se rapprocher de la valeur d'origine, car si la valeur réelle d'une action n'est pas celle qui s'inscrit sur le titre, elle n'est pas davantage celle cotée en Bourse. »

---

CONVOI FUNÈBRE  
(*La Petite Gironde*, 19 juin 1936)

M<sup>me</sup> Édouard Guignard, M. et M<sup>me</sup> Paul Goux, M. et M<sup>me</sup> Pierre Guignard, M<sup>lles</sup> Madeleine Goux et Danielle Guignard, MM. Michel et Denys Guignard, M. et M<sup>me</sup> Albert de Lenclos, leurs enfants et petits-enfants, M<sup>me</sup> veuve Maurice Lannelue-Sanson, ses enfants et petits-enfants, M. et M<sup>me</sup> Navarran, M<sup>lle</sup> Madeleine Rullier, M. et M<sup>me</sup> Jacques Rullier, les familles Guignard, Matignon, de Bignon et Philibert, prient leurs amis et connaissances d'assister aux obsèques de

M. Édouard GUIGNARD,  
époux, père, beau-père, grand-père, frère, beau-frère, oncle, grand-oncle et cousin,  
qui auront lieu le samedi 20 juin à 9 heures, en l'église Notre-Dame..

On se réunira à la salle d'attente de cette paroisse, à 8 h. 30.

P. F. G., 3, place Pey-Berland. Tél. 30.16

---

Le conseil d'administration et le personnel des anciens Établissements Ch Peyrissac et Cie ont la douleur de faire part du décès de

M. Édouard GUIGNARD,  
administrateur de la société et ami,  
et vous prient d'assister aux obsèques.

.....

---

Les membres du conseil d'administration des Tanneries Bordelaises et de la Gironde réunies ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances du décès de

M. Édouard GUIGNARD,  
administrateur,  
et les prient de bien vouloir leur faire l'honneur d'assister à ses obsèques

.....

---

Le conseil d'administration et le personnel de la Société Savana ont la douleur de faire part du décès de

M. Édouard GUIGNARD, administrateur de la société et ami,  
et vous prient d'assister aux obsèques.

---

ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC  
(*Le Journal des débats*, 4 octobre 1935)

L'exercice clos le 30 juin 1933 se traduit par une perte de 366.625 fr. contre un bénéfice de 124.489 francs pour l'exercice précédent.

Après application du reliquat créditeur antérieur, le solde débiteur se trouve ramené à 248.361 francs.

---

ÉTABLISSEMENTS PEYRISSAC  
(*Le Journal des débats*, 26 septembre 1936)

Les comptes de l'exercice 1935-1936, qui seront présentés à l'assemblée ordinaire convoquée pour le 21 octobre, se solderaient, après amortissements, par un bénéfice

de l'ordre de 300.000 fr. contre une perte de 366.625 fr. pour l'exercice précédent ramenée à 248.361 fr., après application du reliquat créditeur antérieur. Cette dernière se trouvera amortie par le bénéfice de cette année.

---

*Annuaire Desfossés*, 1937, p. 1392 :  
Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie  
Conseil. — MM. L. Peyrissac, pdt ; baron J. Davillier, v.-pdt ; G. Bourrieu, adm. -dir. ;  
F. Peyrissac, adm. dir. ; P. Goux, R. Lemaignan.  
Commissaires aux comptes : L. Pliquet, G. Sorlin.

---

Établissements Peyrissac  
(*Le Journal des finances*, 27 août 1937)

Le bruit court que les résultats des Établissements Peyrissac pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin dernier marqueraient un progrès important sur les précédents et constitueraient une nouvelle étape dans la voie du redressement suivie par cette société depuis la réorganisation financière opérée en décembre 1933.

Les Établissements Peyrissac, vieille affaire bordelaise spécialisée depuis soixante ans dans le commerce avec nos possessions d'Afrique, ont connu, entre 1922 et 1928, une ère de grande prospérité, au cours de laquelle le développement des affaires sociales nécessita l'augmentation du capital de 12 millions en 1923 à 18 millions en 1924, 30 millions en 1926 et enfin à 50 millions en 1928. Une partie des actions nouvelles émises pendant cette période servit à rémunérer les apports d'entreprises connexes, absorbées par Peyrissac.

Malgré ces augmentations successives du fonds social, les résultats obtenus permirent de maintenir le dividende à 70 francs de 1923 à 1926. Ramené à 50 fr. en 1927, puis à 45 fr. en 1928, la répartition dut être supprimée en 1929, époque à laquelle les premières répercussions de la crise économique aux colonies entraînèrent un important recul des bénéfices.

Mais la forte baisse des produits coloniaux au cours des années suivantes devait avoir pour la société des conséquences plus sévères encore. À fin 1930, les stocks atteignaient au bilan le chiffre considérable de 71 millions. Leur profonde dépréciation devait contraindre la société à effectuer, trois ans plus tard, une réorganisation financière comportant, d'une part la réduction du capital de 50 à 25 millions, et, d'autre part, la reprise d'une somme de 15 millions sur les comptes de prévoyance pour amortir, en sus de la perte sur stocks, certaines immobilisations et créances irrécouvrables ou douteuses.

Les exercices 1933-34 et 1934-35, sans enregistrer un redressement appréciable des résultats, ont marqué, néanmoins, un retour vers l'équilibre. Le premier, d'une durée exceptionnelle de 18 mois s'est soldé par un léger bénéfice de 124.000 francs. Le second a laissé un déficit de 366.000 francs, ramené à 248.000 fr. par application du report antérieur. Ce déficit paraît, du reste, imputable à des causes exceptionnelles, la société ayant procédé à des ventes à pertes pour hâter le règlement de certaines créances et alléger ainsi son passif.

Mais l'exercice 1935-36 a donné des résultats plus favorables. Le chiffre d'affaires, notamment, s'est relevé de 55 millions à 70 millions et le compte d'exploitation a laissé un bénéfice de 325.000 francs au lieu d'une perte de 366.000 francs précédemment. Résultat d'importance minime, déclarait le rapport présenté à l'assemblée du 6 novembre 1936, mais qui n'en demeure pas moins significatif, étant donné que le tonnage des produits achetés par la société à la commission n'a pas été supérieur à

celui de la campagne précédente, et que la concurrence a encore été très âpre, tant sur les produits d'exportation achetés fermes, que sur l'ensemble des marchandises.

En même temps, les mesures prises depuis la réorganisation de 1933 en vue d'alléger le passif ont renforcé la situation financière qui se présentait ainsi au 30 juin 1936 :

ACTIF	
Immobilisations	10.463.989
Taxe de transmission	905.040
Débiteurs	612.573
Disponible	82.725
Maisons d'Afrique	23.602.960
Comptes d'ordre	139.307
Report antérieur	248.361
	<u>35.954.955</u>
PASSIF	
Capital	25.000.000
Obligations	1.332.500
Réserves et provisions	511.224
Créditeurs	8.786.123
Bénéfice	325.108
	<u>35.954.955</u>

Depuis 1930, les stocks en Afrique ont été ramenés de 71 millions à 23 millions, les débiteurs de 8 millions à 512.000 francs. Au passif, les engagements ont été réduits de 28 millions à 8 millions. La comparaison de ces quelques chiffres permet de mesurer l'importance de l'assainissement réalisé. Certes, la trésorerie demeure encore étroite : les disponibilités en France n'atteignent, en effet, que 82.000 francs.

Mais l'amélioration de la situation économique qui résulte en A- E. F. *[sic]* de la revalorisation des produits coloniaux et l'accroissement du chiffre d'affaires de la Société devraient permettre à cette dernière: de reconstituer assez rapidement sa trésorerie anémiée par la crise.

Ayant modifié depuis quelques années leurs méthodes de travail et n'opérant plus qu'à la commission, les Établissements Peyrissac ont bénéficié de l'activité du marché des arachides en 1936-37 sans avoir eu à souffrir de la baisse du prix du produit. Sans doute serait-il encore prématuré d'en déduire que la société pourra, dès cette année, envisager de reprendre la distribution d'un dividende, la situation de trésorerie exigeant, comme nous l'avons vu, une grande prudence. Néanmoins, il semble que l'action n'est pas surpayée au cours actuel de 180 francs, encore sensiblement inférieur au pair de 250 francs. A ce cours, l'affaire se trouve capitalisée à 18 millions, alors que l'excédent de l'actif sur le passif est de l'ordre de 25 millions. Et il semble qu'après les abattements très importants effectués sur cet actif en 1933, sa valeur soit plutôt sous-estimée au bilan. Un cours plus voisin du pair de 250 fr. semblerait donc pouvoir être logiquement escompté sur l'action, si les bruits favorables concernant les résultats du dernier exercice se trouvent confirmés.

---

Informations et communiqués  
PEYRISSAC  
(*Le Journal des débats*, 27 novembre 1937)

Le bénéfice de l'exercice 1936-1937, après amortissements, s'élève à 1.001.400 francs, contre 315.108 francs précédemment. Le conseil proposera de reprendre les répartitions sur la base d'un dividende de l'ordre de 13 francs par action.

---

Informations et communiqués  
ÉTABLISSEMENTS PEYRISSAC  
(*Le Temps*, 17 janvier 1938)

L'assemblée du 14 décembre a approuvé les comptes de l'exercice 1936-1937 précédemment analysés et se soldant par un bénéfice net de 1.376.639 francs. Le dividende a été fixé à 13 fr. 75 brut, payable suivant décision du conseil à raison de net 11 fr. 6875 au nominatif et 0 fr. 45 au porteur.

Le rapport fait ressortir une augmentation de 85 millions du chiffre d'affaires, soit 20 %. La condition de l'indigène s'est améliorée à la suite de l'augmentation du prix des arachides, passé de 645 fr. à 750 fr. la tonne.

---

ÉTABLISSEMENTS PEYRISSAC  
(*Le Journal des débats*, 23 novembre 1938)

Le dividende sera maintenu à 5 1/2 %.

---

Informations et communiqués  
ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARLES PEYRISSAC ET CIE  
(*Le Journal des débats*, 14 décembre 1938)

L'exercice 1937-38 se solde par un bénéfice de 1 million 915.169 francs contre 1.376.639 francs précédemment. Les bénéfices bruts s'étaient élevés à 3.085.169 francs, dont 1.307.072 fr. de bénéfices réalisés par les maisons d'Afrique et 1.778.097 francs de commissions brutes. Le conseil proposera vraisemblablement de maintenir le dividende à 5 1/2 %.

---

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET COMPAGNIE  
(*Le Petit Bleu*, 15 mars 1939)

L'assemblée ordinaire tenue à Bordeaux le 10 courant a approuvé les comptes de l'exercice 1937-1938 se soldant par un bénéfice net de 1.915.169 francs. Une répartition de 15 fr. brut par action a été votée à titre d'amortissement partiel du capital. À la même date, et précédemment, une assemblée extraordinaire s'était réunie

pour délibérer sur diverses modifications à apporter aux statuts concernant les articles 27, 38 et 46, ce dernier stipulant que toutes les distributions de bénéfices qui seront effectuées auront lieu à titre de remboursement du capital.

---

*Annuaire Desfossés*, 1940, p. 1810 :  
Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie  
Conseil. — MM. L. Peyrissac, pdt ; baron J. Davillier, v.-pdt ; G. Bourrieu, adm. -dir. ;  
F. Peyrissac, adm. dir. ; P. Goux, R. Lemaigen, W. Peyrissac.  
Commissaires aux comptes : L. Pliquet, G. Sorlin.

---

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARLES PEYRISSAC ET Cie  
(*Le Temps*, 10 janvier 1940)

Le bénéfice net de l'exercice au 30 juin s'établit à 1.615.036 francs contre 1.915.169 précédemment. Comme l'an dernier, le conseil proposera à l'assemblée du 19 janvier un remboursement de capital de 15 francs par action.

---

PEYRISSAC  
(*Le Figaro*, 27 octobre 1941)

Une assemblée extraordinaire doit se tenir le 14 novembre à Bordeaux pour décider de l'augmentation du capital de 25 à 43 millions de francs par prélèvement sur les réserves à titre de reconstitution du capital qui avait été précédemment réduit de 50 à 25 millions de francs.

---

ANCIENS ETABL. PEYRISSAC  
(*Le Journal*, 23 novembre 1941)

Bénéfice net des exercices 1939-40 et 1940-41 : 13.945.099 fr. et 11.859.780 francs respectivement, contre 1 million 615.036 francs pour l'exercice 1938-39. Sur le solde créditeur disponible total de 26.164.294 francs, il sera viré 18 millions au compte « capital », afin de reconstituer à 43 millions le capital antérieurement réduit ; le nominal des actions sera ainsi porté de 250 à 430 francs.

---

1941 : capital porté à 43 MF  
par l'incorporation de 18 MF prélevés sur le report à nouveau de 1940-41  
et l'élévation de 250 à 430 fr. de la valeur nominale des 100.000 actions  
existantes.

ANCIENS ETABL. PEYRISSAC  
(*Le Journal*, 14 décembre 1941)

L'assemblée ordinaire du 5 décembre a approuvé les comptes des exercices 1939-40 et 1940-41, se soldant respectivement par un bénéfice net de 13.945.099 francs et de 11.859.780 francs. Le paiement du coupon numéro 46 ne pourra être effectué que sur présentation du titre action, qui devra recevoir l'estampille constatant que le capital de chaque action est relevé de 250 à 430 francs.

Une assemblée extraordinaire, tenue le même jour, a décidé de virer du compte report à nouveau à compte capital, la somme de 18 millions, afin de reconstituer partiellement le capital social et de le porter à 43 millions.

---





Coll. Serge Volper  
**ANCIENS ÉTABLISSEMENTS**  
**CH. PEYRISSAC & C<sup>ie</sup>**  
 Compagnie coloniale de l'Afrique française  
 Société anonyme

Constituée définitivement le 27 avril 1908. Statuts déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Adenis, notaire à Bordeaux, le 13 avril 1908, et modifiés par décisions des assemblées générales des 15 novembre 1909, 9 juin 1913, 16 juin 1919, 26 mars 1920, 25 janvier 1923, 13 avril 1923, 23 avril et 27 juin 1924, 5 juin 1928, 19 janvier 1929

Capital social : 50.000.000 de fr.  
 divisé en 100.000 actions de 500 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *J.O.*  
 du 13 décembre 1928

**ACTION DE 250 FRANCS**

**CAPITAL RÉDUIT À 25.000.000 de fr.**  
**divisé en 100.000 actions de 250 fr.**

Décision de l'assemblée  
 extraordinaire du 28 décembre 1938

ACTION DE 430 FRANCS

CAPITAL : 43.000.000 de fr.  
divisé en 100.000 actions de 430 fr.

Assemblée  
extraordinaire du 5 décembre 1941

Siège social : allées d'Orléans, 42 – Bordeaux  
R.C. Bordeaux 301 B

ACTION DE 500 FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Un administrateur : Davillier

Un délégué du conseil d'administration : ?  
Amédée F. Oliveau jeune, imp. Bordeaux

REMERCIEMENTS

(*La Petite Gironde*, 28 mai 1942)

M. et M<sup>me</sup> Paul Goux, M. et M<sup>me</sup> Pierre Guignard, M. William Peyrissac (en captivité), M<sup>me</sup> et leur fils, M. et M<sup>me</sup> Raymond Blaise et leur fille, MM. Michel et Denys Guignard, M. et M<sup>me</sup> Camille Navarran, M<sup>me</sup> veuve Maurice Lannelue-Sanson, ses enfants et petits-enfants, M. et M<sup>me</sup> Jean de Lenclos, M<sup>me</sup> veuve Franz de Lenclos, ses enfants et petits-enfants, M. et M<sup>me</sup> Édouard Roux, M. et M<sup>me</sup> Jacques Rullier, M. Yves de Lenclos, M<sup>me</sup> veuve Philibert, les enfants et petits-enfants, les familles Guignard, Matignon et Pépin ont la douleur de vous faire part du décès de

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Édouard GUIGNARD  
née Elide NAVARRAN,

survenu le 28 mai dans sa 79<sup>e</sup> année,

munie des sacrements de l'Église, leur mère, grand-mère, arrière-grand-mère, sœur, belle-sœur, tante, grand-tante, arrière-grand)tante "et cousine et remercient très sincèrement toutes les personnes qui leur ont fait parvenir des marques de sympathie dans cette douloureuse circonstance.

Les obsèques ont eu lieu le lundi 26 mai 1942 en l'église Notre-Dame dans la plus stricte intimité.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

P.F.G., 3, pl. Pey Berland.

ANCIENS ETABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC

(*Le Journal*, 18 janvier 1943)

L'assemblée ordinaire tenue le 8 janvier à Bordeaux a approuvé les comptes de l'exercice 1941-42, faisant apparaître un bénéfice de 8.233.710 francs.

Le dividende a été fixé à 25 fr. 80 brut par action, et sera mis en paiement à partir du 1<sup>er</sup> février. Un solde bénéficiaire de 4.000.851 francs a été reporté à nouveau.

*Annuaire Desfossés*, 1945, p. 1842 :

Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie

Conseil. — MM. L. Peyrissac, pdt ; baron J. Davillier, v.-pdt ; G. Bourrieu, adm. -dir. ;  
F. Peyrissac, adm. dél. ; P. Goux, R. Lemaigen, W. Peyrissac, S. Gorgeu.  
Commissaires aux comptes : L. Pliquet, G. Sorlin.

---



[Coll. Jacques Bobée](#)

Lettre expédiée en avril 1946, de Chamalières, tamponnée à Clermont-Ferrand, place Gaillard,  
adressée à M. Larrivière, Établissements Peyrissac, Saint-Louis du Sénégal.  
Timbres avec la Marianne d'Edmond Dulac, et celle de Gandon et Cortot.

---

ÉTUDE de M<sup>e</sup> Gaëtan LEGOUY, notaire à DAKAR (Sénégal)

---

Société immobilière du club nautique de Dakar  
Société à responsabilité limitée au capital de 2.276.000 francs  
Siège social à Dakar, rue Thiers, n° 14  
Augmentation de capital  
(Paris-Dakar, 1<sup>er</sup> décembre 1946)

- 4) Monsieur François Bey, employé de commerce Établissements Peyrissac demeurant à Dakar, pour 20 parts ;
- 6) Monsieur Raymond Biard, inspecteur des Établissements Peyrissac, demeurant à Dakar, pour 36 parts ;
- 7) Monsieur Amon Camin, agent général des Établissements Peyrissac, demeurant à Dakar, pour 52 parts ;

11) Monsieur Henri Gay, garagiste, Établissements Peyrissac, demeurant à Dakar, pour 68 parts ;

20) La Société anonyme des Anciens Établissements Ch. Peyrissac, au capital de 25.000.000 de francs, dont le siège est à Bordeaux (Gironde), 42, allée d'Orléans, pour 16 parts ;

---

Francis PEYRISSAC, président

AVIS DE DÉCÈS  
(*Paris-Dakar*, 2 juillet 1947)

M. Francis PEYRISSAC, président-directeur général,  
M. William PEYRISSAC, administrateur des anciens Éts. Ch. PEYRISSAC et Cie  
Et leur famille,  
ont la douleur de vous faire part du décès de leur père  
M. Léon PEYRISSAC,  
président honoraire des anciens Ets Ch. PEYRISSAC et Cie  
survenu à Bordeaux le 30 juin 1947.

---

1947 : capital porté de 43 à 50, puis 100 MF

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET Cie  
(Compagnie Coloniale de l'Afrique française)  
Société anonyme au capital de 100.000.000 de francs  
SIÈGE SOCIAL A BORDEAUX, ALLÉES D'ORLÉANS, n° 42  
(*Journal officiel du Soudan français*, 15 août 1947)

Application des lois des 16 novembre 1940 et 4 mars 1943  
Direction de la Société — Président du conseil d'administration

Suivant délibération du conseil d'administration de la Société anonyme « Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie » en date du 13 septembre 1946, Monsieur Francis PEYRISSAC, administrateur de société, demeurant au Bouscat (Gironde), avenue Auguste-Ferret, n° 47, a été nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur qui prendra fin à l'assemblée générale qui, examinera les comptes de l'année 1946-1947.

Dans la même séance, le conseil d'administration lui a délégué tous les pouvoirs nécessaires pour assurer la direction générale de la société, sans aucune exception ni réserve.

Directeur général

Suivant délibération du conseil d'administration de ladite Société en date du 9 janvier 1947, ledit conseil d'administration a, sur la proposition de Monsieur Francis PEYRISSAC, président du conseil d'administration, nommé M. Étienne-Joseph TABUTEAU, agent commercial, demeurant à Bordeaux, rue Nicolas-Beaujon, n° 9, directeur général de ladite société avec mission d'assister Monsieur Francis PEYRISSAC dans ses fonctions.

Il lui a été délégué certains pouvoirs d'administration qui prendront fin en même temps que ceux délégués à Monsieur Francis PEYRISSAC, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Il est rappelé que conformément aux stipulations de l'article 44 des statuts de ladite société, l'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et finit le 30 juin.

## II. — Augmentation de capital

Augmentation de 43.000.000 de francs à 50.000.000 de francs

1) Aux termes de sa réunion du 10 janvier 1947, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société a décidé de virer du « Compte provisions diverses » au « Compte capital » la somme de 7.000.000 de francs et de porter le capital social de 43.000.000 de francs à 50.000.000 de francs, en élevant la valeur nominale des 100.000 actions constituant le capital social de 430 francs à 500 francs.

.....

Augmentation de 50.000.000 de francs à 100.000.000 de francs

Aux termes d'une délibération en date du 10 janvier 1947, constatée par un procès-verbal dont un extrait a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux, le 15 janvier 1947, [...] les actionnaires [...] ont décidé :

1° D'augmenter le capital [...] de cinquante millions de francs afin de le porter à cent millions de francs par l'émission au pair de cent mille actions de cinq cents francs chacune, toutes à souscrire en numéraire et à libérer en totalité au moment de la souscription, et dans les conditions décidées par le conseil d'administration [...] auquel tous pouvoirs ont été donnés à cet effet ;

.....

## III. — Direction des agences

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> ADENIS, notaire à Bordeaux, le 11 juillet 1947, Monsieur Francis PEYRISSAC agissant en sa qualité de président-directeur général de la société, a désigné :

1° Monsieur Amon CAMIN, demeurant à Dakar pour remplir les fonctions d'agent général de la société en Afrique ;

2° Monsieur Roger-Étienne-Alexandre MARMIER, comme directeur de l'agence de Bamako ;

3° Monsieur Jean HILLERET, comme directeur de l'agence de Kayes.

Il leur a donné les pouvoirs nécessaires pour gérer et administrer les biens et affaires de la société dans les limites des circonscriptions qu'ils sont appelés à diriger.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

---

# ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC & C<sup>IE</sup>

COMPAGNIE COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

Décrit de  
nombre acquis  
par abonnement  
autorisation du Di-  
recteur de l'en-  
registrement du  
11 Août 1947

SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Adenis, notaire à Bordeaux, le 13 avril 1908, modifiés par différentes Assemblées générales dont les procès-verbaux ont été également déposés au rang des minutes du même notaire.

**Siège Social : 42, Allées d'Orléans - BORDEAUX**

Capital 100.000.000 de francs

TITRE

**DE DIX MILLE ACTIONS DE CINQ CENTS FRANCS**

**AU PORTEUR**

**ENTIÈREMENT LIBÉRÉES**

Jouissance initiale exercée 1946-47

ex-coupon n° 52

N°

N°

Un Administrateur,

Un Administrateur,



**BORDEAUX, le 1<sup>er</sup> Septembre 1947**

Imprimerie A. OLIVEAU & C<sup>ie</sup> - Bordeaux

Coll. Jacques Bobée  
ANCIENS ÉTABLISSEMENTS  
CH. PEYRISSAC & C<sup>ie</sup>  
Compagnie coloniale de l'Afrique française  
Société anonyme

Statuts déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Adenis, notaire à Bordeaux, le 13 avril 1908, modifiés par différentes assemblées générales, dont les procès-verbaux ont été également déposés au rang des minutes du même notaire.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Autorisation du directeur de l'enregistrement  
du 11 août 1947

Siège social : allées d'Orléans, 42 – Bordeaux

Capital social : 100.000.000 de fr.

TITRE  
DE DIX MILLE ACTIONS DE CINQ MILLE FRANCS  
AU PORTEUR

entièrement libérées  
Jouissance initiale exercice 1946-1947  
ex-coupon n° 52

Un administrateur : ?

Un administrateur : ?

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 1947

Imprimerie A. Oliveau & Cie, Bordeaux

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET Cie  
(Compagnie Coloniale de l'Afrique française)  
Société anonyme au capital de 100.000.000 de francs  
SIÈGE SOCIAL A BORDEAUX, ALLÉES D'ORLÉANS, n° 42  
(*Journal officiel du Soudan français*, 15 mars 1948)

Renouvellement de mandat d'administrateur de président du conseil d'administration  
et de directeur général

I. — Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire tenue à Bordeaux, le 23 janvier 1948, dont un extrait du procès-verbal certifié conforme est demeuré annexé à la minute d'un acte de dépôt reçu par M<sup>e</sup> ADENIS notaire à Bordeaux le 28 janvier 1948, les actionnaires de la Société « Anciens Établissements Ch. Peyrissac & Cie » [...] ont renouvelé le mandat d'administrateur de Monsieur Francis PEYRISSAC [...] pour une durée de 6 ans [...].

II. — Suivant délibération tenue immédiatement après ladite assemblée générale le 23 janvier 1948 [...], le conseil d'administration [...] a :

1° Nommé Monsieur Francis PEYRISSAC, président du conseil d'administration [...];

2° Sur la demande dudit M. Francis PEYRISSAC, confirmé M. Étienne TABUTEAU dans les fonctions de directeur général [...].

*Annuaire Desfossés*, 1948, p. 2150 :

Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie

Conseil. — MM. L. Peyrissac, pdt ; baron J. Davillier, v.-pdt ; G. Bourrieu, adm. -dir. ; P. Goux, R. Lemaigen, W. Peyrissac, S. Gorgeu.

Commissaires aux comptes : L. Pliquet, G. Sorlin.

AEC 1951-185 — Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie (Cie coloniale de l'Afrique française), C. P. C., 42, allées d'Orléans, BORDEAUX.

Bureau à Paris : 37, rue de Lille (7<sup>e</sup>).

Bureau à MARSEILLE : 76, La Canebière.

Capital. — Société anon. fondée le 27 avril 1908, actuellement au capital de 400 millions de fr., en 400.000 act. de 1.000 fr.

Dividendes bruts 1947/48 : 12 millions de fr. ; 1948/49 : 48.780.488 fr.

Objet. — Import. et export. de marchandises de toutes provenances et de produits coloniaux de toutes natures.

Exp. — Arachides, gommes, ivoire, or, peaux, miel, cire, laine, coton, caoutchouc, palmistes, bananes, kapok, karité, café, etc.

Imp. — Tissus, bois, tous métaux, matériaux de construction, quincaillerie générale, alimentation, automobiles, matériel agricole, moteurs, scies mécaniques, bicyclettes, motocyclettes, pneumatiques et tous produits manufacturés.

Comptoirs. — Sénégal : Dakar, Saint-Louis, Kaolack. — Soudan français [Mali] : Kayes, Bamako. — Guinée française : Conakry. — Côte-d'Ivoire : Abidjan. — Hte-Volta : Bobo-Dioulasso.

Conseil. — MM. Francis Peyrissac, prés.-dir. ; le baron Jean Davillier [CCF][deux sœurs ép. de Nervo], v.-prés. ; Guillaume Bourrieu, Paul Goux [administrateur délégué des Tanneries de Gironde], Robert Lemaigen [SCAC], William Peyrissac [fils de Léon. Ép. Madeleine Goux], Serge Gorgeu [CCF], admin.

---

#### ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC

(*L'Information financière, économique et politique*, 21 août 1951)

L'assemblée ordinaire est convoquée pour le 31 août à Bordeaux. aux fins d'approuver les comptes de l'exercice 1950-1951. Les résultats, qui représentent quelque 300 millions, permettront de répartir aux actionnaires un dividende de 125 francs net par action (mis en paiement le 10 septembre) et d'affecter au compte de « Réserve spéciale » la somme de 198 millions.

L'exercice 1949-1950 s'était soldé par un bénéfice net de 54.552.390 francs et avait entraîné la répartition d'un dividende de 100 francs net par action.

---

1952 : capital porté de 800 MF à 1 MDF

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET Cie

(Compagnie Coloniale de l'Afrique française)

Société anonyme au capital de 1 milliard de francs

SIÈGE SOCIAL A BORDEAUX, ALLÉES D'ORLÉANS, n° 42

(*Journal officiel du Soudan français*, 1<sup>er</sup> septembre 1952)

I. — Délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
du 27 juillet 1951

Aux termes d'une délibération en date du 27 juillet 1951, les actionnaires de la Société « Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie » [...] ont décidé :

1° D'autoriser le conseil d'administration [...] à augmenter éventuellement le capital social et à le porter en une ou plusieurs fois de 400 millions de francs à 1 milliard de francs, soit par l'émission contre espèces au pair ou avec primes d'actions de numéraire nouvelles du même type que les actions alors existantes, soit par l'incorporation de bénéfices ou de réserves, cette incorporation pouvant être effectuée



dans le cadre des dispositions légales par élévation du nominal des actions existantes ou par création d'actions nouvelles à délivrer gratuitement aux ayants droit.

Tous pouvoirs étant donnés au conseil d'administration à l'effet de fixer l'époque et les modalités de l'augmentation de capital ;

.....

#### II. — Délibération du conseil d'administration du 27 juillet 1951

Aux termes d'une délibération en date du 27 juillet, le conseil d'administration de la Société « Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie » [...], a décidé :

De procéder à une première tranche d'augmentation et de porter le capital social de 400 millions à 800 millions francs par l'émission au pair de 400.000 actions de 1.000 francs dont le montant serait payable en totalité lors de la souscription [...]

.....

#### III. — Délibération du conseil d'administration du 20 décembre 1951

Aux termes d'une délibération du conseil d'administration de la Société « Anciens Établissements Ch. Peyrissac et Cie » [...] :

Monsieur Marie-Joseph-Albert-William PEYRISSAC, administrateur de société, demeurant à Bordeaux, rue Poquelin-Molière, n° 36, a été désigné à l'effet de faire la déclaration de souscription et de versement relative à l'augmentation de capital de 400 millions décidée par la délibération du conseil d'administration du 27 juillet 1951 sus analysée.

#### IV. — Déclaration de souscription et de versement du 22 décembre 1951.

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> ADENIS-LAMARRE, notaire à Bordeaux, le 22 décembre 1951, M. William PEYRISSAC, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été spécialement donnés à cet effet, a déclaré que les quatre cent mille actions de mille francs chacune émises en exécution des délibérations précitées [...] ont été souscrites par diverses personnes [...].

#### V. — Délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 27 décembre 1951

.....

3° Dans une troisième résolution décidé sous la condition suspensive de regroupement des actions de mille francs en titres de cinq mille francs, dont la réalisation devra être constatée par une simple délibération du conseil d'administration, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« Le capital est divisé en cent soixante mille actions de cinq mille francs chacune ».

4° Dans une quatrième résolution, décidé de porter le capital social de huit cents millions de francs à un milliard de francs par incorporation au capital de deux cents millions de francs à prélever sur la réserve spéciale [...].

6° Dans une sixième résolution, autorisé le conseil d'administration à augmenter éventuellement le capital social et à le porter en une ou plusieurs fois de un milliard à un milliard cinq cents millions [...].



Statuts déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Adenis, notaire à Bordeaux, le 13 avril 1908, modifiés par différentes assemblées générales, dont les procès-verbaux ont été également déposés au rang des minutes du même notaire.

---

Capital social : 1.000.000.000 de fr.  
divisé en 200.000 actions de 5.000 fr. chacune

---

Siège social : allées d'Orléans, 42 – Bordeaux  
R.C. Bordeaux 301 B  
ACTION DE CINQ MILLE FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Le président du conseil d'administration : Francis Peyrissac  
Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : O. Mercier  
Offset Camille Lacoste, Bordeaux

---

Anciens Etablissements Ch. Peyrissac et Cie  
(*L'Information financière, économique et politique*, 1<sup>er</sup> décembre 1953)

L'assemblée générale ordinaire tenue le 27 novembre 1953 a approuvé les comptes de l'exercice 1952-1953, se soldant par un bénéfice de 66.167.778 fr.

Le dividende net a été fixé à 250 fr. par action regroupée de 5.000 (coupon n° 3), et à 50 fr. par de 1.000 francs non regroupée (coupon n° 61).

Date de mise en paiement : janvier 1954 aux guichets habituels.

---

Luc DURAND-RÉVILLE, président  
adg (1934), puis pdg (1943) de la Société du Haut-Ogooué.  
Voir [encadré](#).

ÉTABLIS. CH. PEYRISSAC ET CIE  
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 décembre 1955)

À l'assemblée du 19 décembre, le conseil proposera de répartir, au titre de l'exercice 1954-1955, un dividende de 250 fr. net par action.

On sait que le capital a été porté récemment d'un milliard à un milliard cinq cent mille fr. par souscription en numéraire et que la Compagnie Optorg\*, qui est liée étroitement avec la Société du Haut-Ogooué, a acquis une participation très importante dans les Éts Ch. Peyrissac et Cie.

À cette occasion, MM. Robert Lemoult, président de la Compagnie Optorg ; Luc Durant-Reville, président de la Société du Haut-Ogooué ; Jean Blondel, administrateur de la Compagnie Optorg ; et Gérard Léo, administrateur de la Société du Haut-Ogooué, sont entrés au conseil de la Société des Etablissements Ch. Peyrissac et Cie.

M. Luc Durand-Reville a été nommé président. M. Francis Peyrissac a été nommé président d'honneur.

---

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CH. PEYRISSAC ET Cie  
(L'Information financière, économique et politique, 22 décembre 1955)

L'assemblée ordinaire a eu lieu le 19 courant. Elle a approuvé à l'unanimité les comptes présentés par le conseil d'administration.

En conséquence, le dividende de 250 francs net par action sur les 200.000 actions de 6.000 francs qui composaient le capital social à la date du 30 juin 1955, sera payable à partir du 16 janvier 1956 aux guichets habituels contre remise du coupon numéro 6 et estampillais des certificats.

L'assemblée a ratifié la nomination de MM. Blondel, Durand-Reville, Lemoult, Léo et Tabuteau comme administrateurs de la société et a renouvelé le mandat de MM. Lemaigen et Gorgeu.

---

1955 : **OPTORG**  
PREND LE CONTRÔLE DE PEYRISSAC.

Anciens Établissements Ch. Peyrissac et C<sup>ie</sup>  
[Desfossés 1956/1748]

Gorgeu (Serge)(ép. fille Léon de Nervo), 1748 (pdg Peyrissac), 1874 (Buloh Kasap rubber).  
Davillier (baron Jean)(ép. Destors)(1877-1958)[fils de Maurice (1851-1929)], 165 (pdt CCF), 238 (Créd. fonc. Ouest afr.), 1323 (EEOA), 1748 (v.-pdt Peyrissac), 1896 (pdt Brasserie de la Comète).  
Blondel (Jean)[Paris VII<sup>e</sup>, 1907-Paris XVI<sup>e</sup>, 2001][ép. 1941 Denise Schwob d'Héricourt, fille d'André Schwob d'Héricourt et nièce de James Schwob d'Héricourt (co-fdt et anc. pdt d'Optorg), divorcée de Georges-Emmanuel Lang, puis de Christian de Castries (fait général à Diên-Biên-Phu). Associé d'Algula (alginates)(1946)], 1746 (Optorg), 1748 (Peyrissac).  
Durand-Réville (Luc), 463 (Chalandage et remorquage Indochine), 1650 (pdg Éts R. Gonfreville), 1731 (CICA), 1732 (pdg SHO), 1746 (Optorg), 1748 (Peyrissac), 1796 (CFSO).  
Goux (Paul), 1748 (Peyrissac).  
Lemaigen (Robert)(ép. Yvonne de Nervo, fille de Léon), 454 (pdg SCAC), 486 (Docks+entrep. Havre), 594 (Mokta), 600 (Huelva), 601 (Tharsis), 1484 (Salins Midi), 1748 (Peyrissac), 2205 (Didot-Bottin).  
Lemoult (Robert), 1732 (v.-pdt SHO), 1746 (pdg Optorg), 1748 (Peyrissac), 1935 (GH Mumm et Cie).  
Léo (Gérard), 1732 (SHO), 1746 (dga Optorg), 1748 (Peyrissac).  
Tabuteau (Étienne)[ancien dir. gén.], 1748 (Peyrissac).  
Peyrissac (William)[petit-fils de Chéri, fils de Léon. Marié à Madeleine Goux], 1748 (Peyrissac).  
Pliquet (Léonce), 490 (comm. cptes Docks industriels, Bordeaux), 1748 (comm. cptes Peyrissac), 1776 (comm. cptes Diakandapé), 1972 (comm. cptes Grds Moulins Bordeaux).  
Sorlin (G.), 1254 (comm. cptes Gardy), 1748 (comm. cptes Peyrissac).

Objet social : importation et exportation de produits de toute nature (gomme, arachide, caoutchouc, or, ivoire). Comptoirs au Sénégal, Soudan français, Guinée française, Côte-d'Ivoire, Haute-Volta.

CAPITAL SOCIAL : 1.500 millions de fr., divisé en 300.000 actions de 5.000 fr. À l'origine, 4 millions. Porté en 1920 à 8 millions, en 1923 à 12 millions ; en 1924 à 18 millions ; en 1926 à 30 millions ; en 1928 à 50 millions par l'émission à 650 fr. de 40.000 actions (2 pour 3). Ramené en 1933 à 25 millions (abaissement du nominal à 250 fr.). Porté en 1941 à 43 millions par l'incorporation au capital de 18 millions prélevés sur le report à nouveau de l'exercice 1940-41 et l'élévation de 250 à 430 fr. de la valeur nominale des 100.000 actions existantes. Porté en 1947 à 50 millions par élévation du nominal des actions de 430 à 500 fr. Porté à 100 millions par l'émission à 550 fr. de 100.000 actions nouvelles de 500 fr. (1 pour 1). Porté en 1948 à 200 millions par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions de 500 fr. à 1.000 fr., puis à 400 millions par l'émission à 1.150 fr. de 200.000 actions de

1.000 fr. (1 nouv. pour 1 anc.). Porté en 1951 à 800 millions par émission au pair de 400.000 actions de 1.000 fr. (1 pour 1). Regroupement en actions de 5.000 fr. à partir du 14 avril 1952. Porté en 1952 à 1 milliard de fr. par création de 40.000 actions de 5.000 fr. attribuées gratuitement (1 pour 4). Porté en 1955 à 1.500 millions par émission au pair de 100.000 actions de 5.000 fr. (1 pour 2).

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Dividende total
1943	4.300	2.580
1944	4.065	3.440
1945	6.531	5.160
1946	—	—
1947	13.505	12.000
1948	160.149	12.000
1949	46.676	48.780
1950	54.552	48.780
1951	300.313	60.975
1952	109.054	102.746
1953	66.168	62.086
1954	65.867	62.000
1955 (30 sept.)	65.264	62.000

L'ancien établissement de la Compagnie Coloniale de l'Afrique Française

**ANCIENS ÉTABLISSEMENTS  
CH. PEYRISSAC & C<sup>ie</sup>**

**COMPAGNIE COLONIALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE**

**SOCIÉTÉ ANONYME CAPITAL SOCIAL 1.000.000.000 DE FR.**

Divisé en **200.000** Actions de **5.000** francs chacune

Statuts déposés au rang des minutes de **M<sup>e</sup> ADENIS, notaire à Bordeaux, le 13 avril 1908**

Siège Social **Allées d'Orléans, 42 BORDEAUX**

R. C. Bordeaux 301 B

Numéro du Certificat	Série	Nombre d'Actions
<b>1216</b>	<b>2</b>	<b>3</b>


**Certificat Nominatif d'Actions de CINQ Mille Francs**

**entièrement Libérées**

Monsieur **Georges Ephrem BRAZILLE**, demeurant à  
**CHAVANNES Commune de BENAIS (Indre & Loire)**,

est inscrit sur les registres de la  
**Société pour TROIS**  
**Actions Nominatives de 5 Mille Francs, entièrement libérées, avec coupons attachés**  
depuis le Numéro **7** Bordeaux, le **14 FEVRIER 1908**

Un Administrateur ou par Délégation du Conseil d'Administration.



Olivier Clément - Lorient - Imprimeur

Coll. Jacques Bobée  
**ANCIENS ÉTABLISSEMENTS  
 CH. PEYRISSAC & C<sup>ie</sup>**  
 Compagnie coloniale de l'Afrique française  
 Société anonyme Capital social : 1.000.000.000 de fr.  
 divisé en 200.000 actions de 5.000 fr. chacune  
 Statuts déposés au rang des minutes de M<sup>e</sup> Adenis, notaire à Bordeaux, le 13 avril 1908

---

Siège social : allées d'Orléans, 42 – Bordeaux  
R.C. Bordeaux 301 B  
CERTIFICAT NOMINATIF D' ACTIONS DE CINQ MILLE FRANCS  
entièrement libérée

Monsieur Georges Ephrem BRAZILLE, demeurant à Chavannes, commune de Benais (Indre & Loire) est inscrit sur les registres de la société pour trois actions, avec coupons attachés depuis le numéro 7.

Bordeaux, le 14 février 1958

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : G. Goux

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ?

Offset Camille Lacoste, Bordeaux

---

LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARLES PEYRISSAC  
(in Jean et René Charbonneau, *Marchés et marchands d'Afrique noire*, 1961)

[80] Le tableau ci-dessous indique l'implantation des Anciens Établissements Peyrissac en Afrique Occidentale, à l'heure actuelle :

[81]

AGENCES PRINCIPALES	COMPTOIRS
Saint-Louis	Une dizaine sur le fleuve Sénégal et dans le Cayor.
Dakar	Une dizaine sur les voies ferrées Dakar Saint-Louis et Thiès-Kayes, sur le Saloum et la côte avec une antenne à Port-Étienne.
Kaolack	5 ou 6 : Gandyaye, Guinguinéo, Diourbel, Tambacounda, etc
Kayes	Une dizaine sur le Haut-Sénégal : Kita, Nioro, Bakel, etc.
Bamako	Une douzaine de comptoirs très importants, s'étendant jusqu'à la Guinée soudanaise : Mopti, Ségou, Koulikoro, Siguiri, Kankan, etc
Bobo-Dioulasso	Peu de comptoirs, et qui sont entièrement spécialisés dans la vente des matériaux et de la quincaillerie.
Conakry	Comptoirs sans grande importance à Kindia et Mamou.
Abidjan	Un comptoir à Bouaké.

Enfin, deux nouveaux comptoirs viennent d'être ouverts à Ouagadougou et à Niamey.

Cela fait, au total, huit agences principales, et une cinquantaine de comptoirs dont quelques-uns se dédoublent ou poussent des antennes vers la brousse au moment de la traite. Chaque comptoir comporte de deux à cinq Européens et un nombre double de Noirs, qui sont comptables, manutentionnaires, conducteurs, etc. Si l'on tient compte des agences principales, et aussi de la maison mère ), à [82] Bordeaux, et de son bureau parisien, le personnel des Anciens Établissements Peyrissac (cadres, agents, employés et ouvriers noirs) représente un effectif d'environ un millier, celui d'un bon bataillon.

Venons-en maintenant aux réalisations. La maison a suivi un processus classique : implantation dans un pays par l'apport de « marchandises », puis priorité donnée à la recherche des « produits », qui assurent généralement des profits plus considérables ;

enfin, après quelques déboires dans l'achat de certains produits, retour à la vente de certaines marchandises qui, à l'expérience, se sont révélées sur place les plus rentables.

Les produits tout d'abord. jusqu'en 1900, la gomme, à peu près seule, constitue le pôle attractif sur les rives du Sénégal. La maison en exporte annuellement jusqu'à 4.000 tonnes. Malgré la chute des cours en 1904, elle continue à s'y intéresser, et c'est à M. F. Peyrissac que le ministère de la France d'Outre-Mer demande une étude très complète sur la production de la gomme, les peuplements de gommiers en A.O.F., les méthodes pour en accroître l'importance et le rendement.

Ce n'est pas sans difficultés que l'huile d'arachides a pu concurrencer l'huile d'olive, puis se substituer à elle dans beaucoup d'emplois : aussi la culture des arachides n'a-t-elle pris une réelle ampleur qu'à partir de 1900. Cependant, M. Chéri Peyrissac, dès ses débuts, s'y intéresse-t-il, et c'est lui qui le premier a l'idée de les triturer sur place — on se souvient que Hubert Prom et Hilaire Maurel les amenaient en France en vue de cette trituration — et il crée une huilerie à Sor, près de Saint-Louis, en 1881. Les arachides viennent alors [83] du Soudan, elles sont chargées à Kayes sur des vapeurs de faible tonnage remontant le Sénégal au moment des hautes eaux, qui coïncide avec celui de la récolte. En 1901, 124.000 tonnes sont exportées vers la France, et ce tonnage atteint 518.000 tonnes en 1937, année qui semble marquer le maximum des exportations d'arachides de la maison Peyrissac, car, depuis, beaucoup d'autres produits se sont offerts à son activité.

Des produits vivriers, mais surtout destinés à d'autres régions de l'Afrique : mil, fonio et souna ; du caoutchouc, mais en petite quantité, sauf pendant la deuxième guerre mondiale, à l'instigation de Michelin ; de l'or : jusqu'en 1940, les maisons Peyrissac et Chavanel étaient les acheteurs à peu près exclusifs de l'or recueilli au Bambouk et dans la région de Sigouri : Peyrissac en recueillait environ 600 kg par an, mais cette « traite » nécessitait une surveillance constante et de longs déplacements, exigences qui firent abandonner une telle activité ; des bananes, du café, du cacao, mais à la vérité sans grands succès ; du bétail, mais la concurrence des Dioulas était dure ; des peaux, mais en 1952, les cours se sont effondrés ; du poisson préparé dans des sécheries, et qui est d'un bon rapport encore aujourd'hui

Les déboires survenus dans l'achat ou l'écoulement de certains produits ont incité la maison Peyrissac à beaucoup de circonspection dans le choix des marchandises sur lesquelles elle porterait ses efforts. De tout temps, elle a vendu les marchandises dites de « traite » plus particulièrement recherchées par les indigènes, vendeurs eux-mêmes de produits, c'est-à-dire le riz d'Indochine, les pains de sucre, le thé vert, les alcools et surtout les tissus de coton de toutes [84] catégories (percales, cretonnes, indiennes, mouchoirs de tête, etc.) : en 1939, 5 à 600 tonnes de tissus représentant 35 à 40 % du chiffre d'affaires de la maison, ont été écoulées au Sénégal et au Soudan. Mais ces étoffes venaient surtout de Manchester, ce qui, pendant les hostilités de 1940-1945, ralentit singulièrement l'activité de ce marché.

On se rabat alors sur la quincaillerie, qui devient l'une des principales spécialités-maison. Ainsi est-on amené à pratiquer la vente des divers matériaux entrant comme la quincaillerie dans les aménagements intérieurs : bois scandinaves, bois du Sud (acajou, okoumé, etc.), ou dans la construction : chaux et ciments, céramiques, aciers doux et tôles, Eternit, Isorel. De là il n'y a qu'un pas à franchir pour construire soi-même, telle est l'origine d'un certain nombre de garages ou d'établissements où l'on trouve tout ce qui concerne la locomotion : vélos, autos, camions, produits pétroliers, etc.

Un autre élément de réussite a été l'obtention de certaines exclusivités, qu'il suffit de mentionner pour en saisir l'importance : Compagnie des Compteurs, Remington typewriter, pneus Michelin, cycles et autos Peugeot, Hotchkiss, Eternit, Isorel, Thomson-Houston, lampes Mazda, Ducretet-Thomson, etc.

---



1963 : Optorg absorbe Peyrissac dont le nom survit dans la raison sociale de diverses filiales du groupe.